

Distribution du nombre d'avis ouverts et du nombre d'indemnités versées selon la protection et le Centre de services en date du 22 août 2023

Centre de services	Nombre d'avis enregistrés en Centre de services												Indemnités versées											
	Protections collectives		Protections individuelles										Protections collectives			Protections individuelles								Total
	Céréales, maïs-grain et maïs fourrager	Foin	Apiculture	Céréales, maïs-grain et protéagineuses	Céréales d'automne	Sirop d'érable	Cultures maraichères	Légumes de transformation	Petits fruits	Pommes de terre	Pommes	Total	Céréales, maïs-grain et maïs fourrager	Foin	Apiculture	Céréales, maïs-grain et protéagineuses	Céréales d'automne	Sirop d'érable	Cultures maraichères	Légumes de transformation	Petits fruits	Pommes de terre	Pommes	
21-23 Rimouski & Caplan	5	-	-	39	8	107	-	-	-	-	-	162	14 958	560 983	-	-	42 337	2 228 861	-	-	-	-	-	2 847 139
22- Rivière-du-Loup	9	-	-	92	10	221	-	-	-	-	-	335	24 285	1 205 120	-	774	21 629	6 476 109	-	-	-	-	-	7 727 916
26- Alma	-	-	7	62	11	-	8	-	69	-	-	165	2 737	2 988	121 068	6 149	79 860	-	-	-	14 236	33 330	2 146	267 496
28- Lévis	15	-	12	245	10	269	11	-	8	9	10	591	25 000	1 739 634	40 630	2 976	41 258	5 456 459	2 465	-	269 235	-	2 122	7 583 773
30- Sainte-Marie	20	28	8	85	16	445	-	-	-	-	5	613	21 559	139 801	57 024	5 672	38 620	8 263 554	-	-	252 289	-	889	8 779 409
33- Trois-Rivières	12	-	6	125	7	13	-	-	5	-	-	186	-	27 633	9 668	1 736	45 293	326 511	18 459	-	46 930	-	-	476 231
36- Sherbrooke	12	15	-	73	-	132	-	-	-	-	10	251	57 899	52 882	11 603	19 630	6 240	3 493 076	-	-	-	-	437	3 641 766
38- St-Jean-Richelieu	8	-	5	344	7	-	30	27	9	8	133	578	-	383 634	53 708	18 101	16 338	42 508	41 599	425 991	122 976	-	393 469	1 498 325
41- Saint-Hyacinthe	-	-	7	515	13	7	30	58	8	-	-	645	-	1 041 423	205 610	19 191	51 400	2 958	131 251	-	112 650	-	-	1 564 485
43- L'Assomption	-	-	8	299	27	17	78	54	-	16	24	526	3 218	21 102	69 309	57 981	153 044	404 358	376 683	566 837	96 038	58 444	36 141	1 843 155
46- Châteauguay	-	-	5	218	-	-	58	84	-	5	49	433	-	328 637	54 324	53 760	10 867	14 228	689 944	131 677	-	-	120 404	1 403 843
50- Rouyn-Noranda	-	-	-	104	-	-	-	-	-	-	-	114	-	3 687 968	54 994	148 453	4 860	97 354	-	-	-	-	4 974	3 998 603
52- Nicolet	10	-	6	234	15	5	-	23	-	-	-	301	-	74 770	80 136	25 496	41 137	2 670	-	-	91 936	-	-	316 144
53- Victoriaville	25	8	-	46	-	69	-	-	-	-	-	156	2 136	42 419	-	-	9 773	507 841	-	-	8 026	-	-	570 195
58- Gatineau	-	-	-	24	-	20	-	-	-	-	-	51	-	1 648	-	-	3 962	1 016 739	-	-	-	-	1 513	1 023 862
Total	127	68	72	2 505	138	1315	227	250	112	55	238	5 107	151 791	9 310 642	758 073	359 922	566 617	28 333 227	1 260 402	1 124 505	1 014 317	91 775	562 095	43 542 343

Source : Entrepôt de données de La Financière agricole en date du 22 août 2023

Notes : Par souci de confidentialité, le nombre d'avis de dommages n'est pas présenté lorsqu'il est inférieur à cinq.

Le montant total de 43 542 343 \$ correspond à l'indemnisation de 3 084 dossiers.

Les totaux des lignes et des colonnes compilent toutefois l'ensemble des avis de dommages enregistrés par centre de service et par protection, respectivement.

Les avis de dommages au système collectif ne sont pas représentatifs dans ce tableau, car l'évaluation des dommages et l'indemnisation sont réalisées globalement par zone à partir d'un échantillon d'entreprises.

Les indemnités versées à la protection collective Foin incluent le règlement de zone et les indemnités en risques circonscrits (122 147 \$).

Les avis de dommages et les indemnités liés à la Sauvagine ne sont pas présentés dans ce tableau.

Les principales causes de dommages enregistrées sont : Grêle pour les **Céréales, maïs-grain et maïs fourrager** (protection collective) | Crue des eaux pour le **Foin et pâturages** (protection collective) | Maladies pour **l'Apiculture** | Sécheresse et Excès de pluie pour les **Céréales, maïs-grain et protéagineuses** (protection individuelle) | Excès de pluie pour les **Légumes de transformation** et les **Pommes de terre** | Gel hivernal pour les **Céréales d'automne** | Gel hivernal et excès de chaleur pour le **Sirop d'érable** | Excès de pluie et Gel hâtif ou tardif pour les **Cultures maraichères** | Gel hâtif ou tardif et excès de pluie pour les **Petits fruits** | Gel hâtif ou tardif et maladies pour les **Pommes**.

Au 23 août 2022, La Financière agricole avait enregistré 2 893 avis de dommages et avait indemnisé un montant de 8 307 460 \$.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE du Québec



Des programmes adaptés en
assurance et en financement

25 août 2023

Les principaux programmes de la FADQ

Assurances et protection du revenu

- Assurance récolte (ASREC)
- Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)
- Agri-stabilité
- Agri-Québec Plus
- Agri-investissement
- Agri-Québec

Financement agricole et forestier

- Garanties de prêts agricoles
- Garanties de prêts forestiers
- Garantie de prêt levier
- Marge de crédit à l'investissement
- Programme Investissement Croissance Durable
- Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt
- Programme d'appui financier à la relève agricole
- Formule vendeur-prêteur

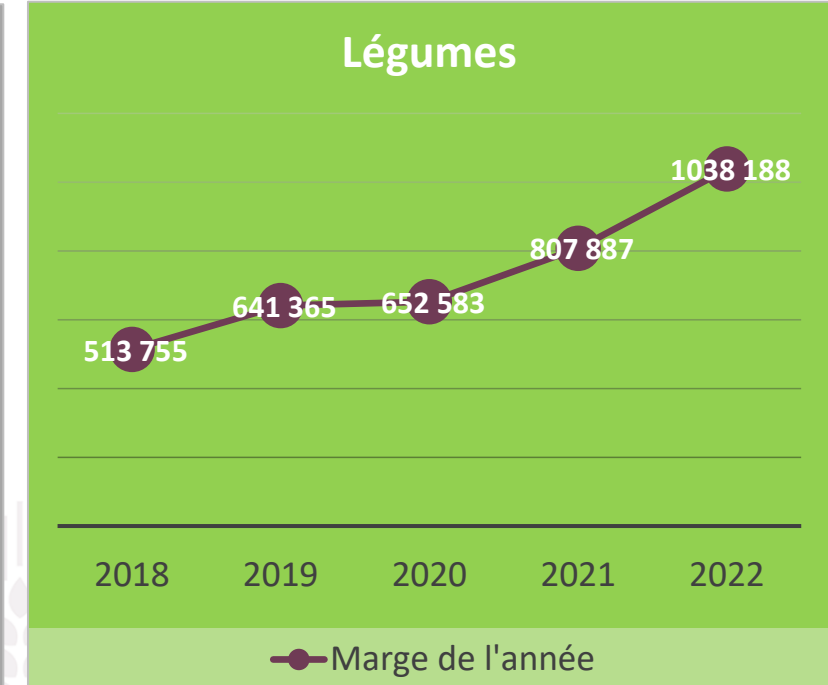
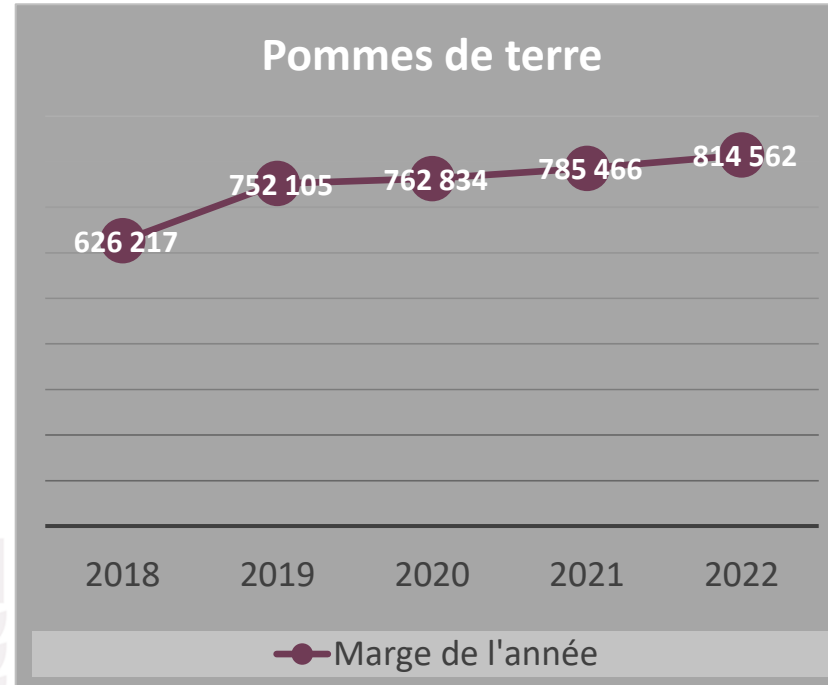
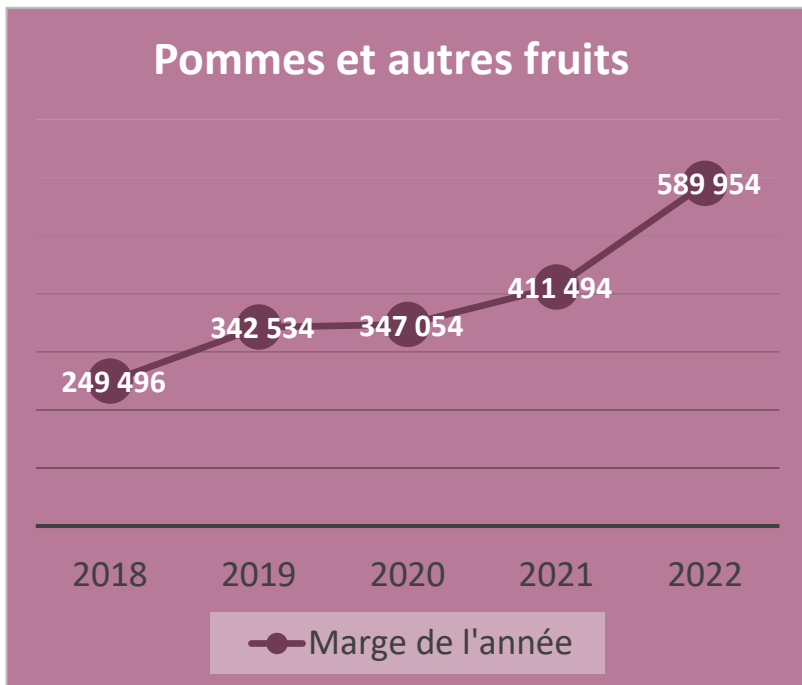
Sommaire des interventions des programmes 2018-2022 (M\$)

	2018	2019	2020	2021	2022*
Agri-investissement	31	32	32	32	40
Agri-Québec	91	98	101	93	121
Agri-stabilité	42	37	36	21	94
Agri-Québec Plus	15	15	8	3	7
ASREC	103	139	129	102	61
ASRA végétale ¹	35	31	27	6	0
ASRA animale ¹	227	145	161	113	286
Total des interventions	545 M\$	497 M\$	495 M\$	369 M\$	608 M\$
Soldes des comptes Agri-investissement/ Agri-Québec au 31 mars de l'année suivante	281 M\$	293 M\$	343 M\$	386 M\$	391 M\$

¹ En considérant l'arrimage avec les programmes AGRI.

* Pour l'année 2022, certains montants sont basés sur des projections budgétaires.

Évolution des marges moyennes des entreprises participant à Agri-stabilité pendant la période 2018 à 2022



Note 1 : En date du 30 juin 2023, le traitement des dossiers reçus atteint respectivement 99 % (2020), 90 % (2021) et 32% (2022) pour les trois dernières années présentées.

* La marge de l'année correspond à la différence entre les revenus admissibles et les dépenses admissibles à Agri-stabilité

Les programmes AGRI

Protège le revenu global des entreprises en favorisant l'autogestion des risques

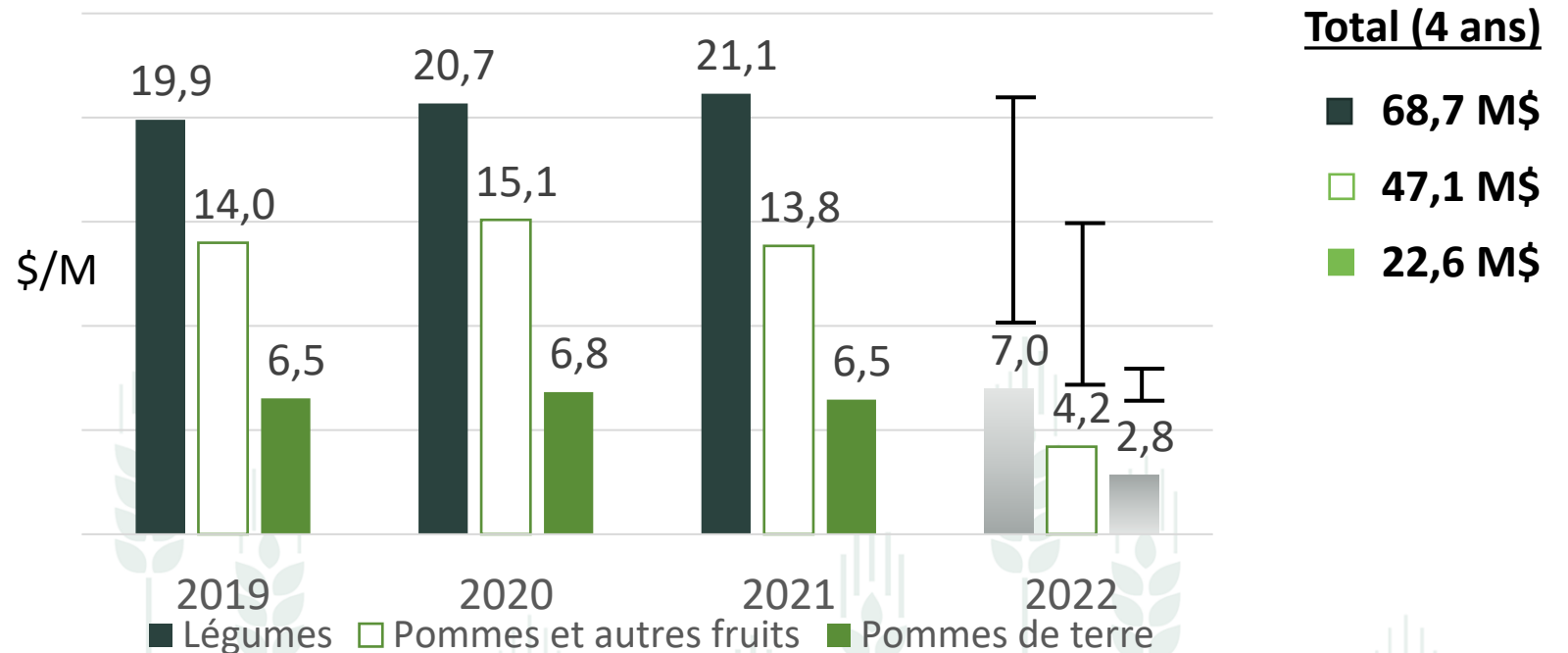
Agri-investissement / Agri-Québec

Versements aux comptes (partie gouvernement)

Comptes d'épargne
dont l'objectif est
d'améliorer votre
capacité à autogérer les
risques agricoles



Source, Agromédia



En date du 30 juin 2023, le traitement des dossiers reçus atteint respectivement 99 % (2020), 96 % (2021) et 37 % (2022)

Contributions gouvernementales moyennes par participants 2021

- Pommes et autres fruits : 19 720 \$
- Légumes : 30 160 \$
- Pommes de terre : 42 280 \$

Participation Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

Nombre de participants, part des participants avec paiement et paiement moyen

Agri-stabilité	2020			2021		
	Participants	Participants avec paiement	Paiement moyen \$	Participants	Participants avec paiement	Paiement moyen \$
Pommes et autres fruits	663	10 %	80 760 \$	552	10 %	55 910 \$
Pommes de terre	156	7 %	55 180 \$	138	5 %	62 300 \$
Légumes	526	11 %	75 260 \$	442	9 %	56 430 \$
TOTAL	1 345	10 %	75 642 \$	1 132	9 %	56 892 \$

Agri-Québec Plus	2020			2021		
	Participants	Participants avec paiement	Paiement moyen \$	Participants	Participants avec paiement	Paiement moyen \$
Pommes et autres fruits	659	10 %	15 000 \$	551	11 %	11 725 \$
Pommes de terre	156	12 %	38 250 \$	138	7 %	21 160 \$
Légumes	524	12 %	13 540 \$	442	12 %	10 160 \$
TOTAL	1 339	11 %	17 137 \$	1 131	11 %	12 265 \$

Entreprises en difficulté ... Possibilité de paiement provisoire AGS

Conditions pour faire une demande de paiement provisoire :

- Avoir réalisé des activités agricoles pendant six mois au cours de cette année programme;
- Avoir terminé un cycle de production;
- Avoir une marge prévue pour l'année programme inférieure de plus de 30 % par rapport à sa marge de référence.

Délai de traitement moyen après réception des données financières : 22 jours

Le Programme d'assurance récolte

Offre une protection contre les pertes de récoltes

ASREC

Intervient lors de baisse de rendement ou de non-récolte

- Protection offerte pour les risques couverts selon un système individuel basé sur la production de l'entreprise
- Indemnité versée lorsque le rendement de la production de l'année est inférieur au rendement probable historique, ou lorsque le seuil d'abandon est atteint
- D'autres indemnités sont possibles (non-ensemencement, travaux urgents, abandon, déclassement) selon la production assurée

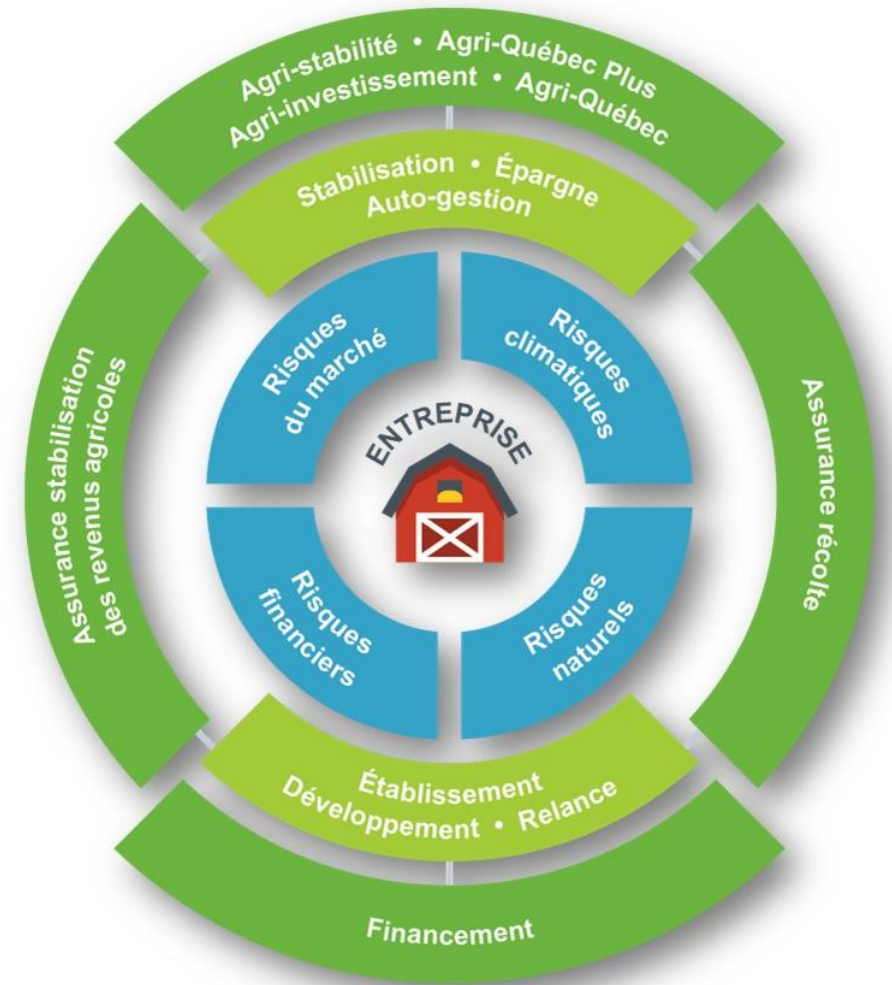
Des améliorations au cours de dernières années...

- Augmentation des valeurs couvertes / ha pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production
- Couvertures des produits biologiques
- Ajustement à la protection Foin pour tenir compte des changements climatiques et pour introduire une clause en cas de situation exceptionnelle
- Augmentation des seuils d'abandon correspondant à la valeur économique minimale pour justifier la récolte dans plusieurs cultures (maraîcher et céréales)
- Nouvelles protections pour les cultures émergentes, la canneberge, le seigle, les céréales d'automne
- Taux de couverture en ASREC : 64 %
- Taux de satisfaction de la clientèle : 84 %

Valeurs unitaires couvertes	Variation 2018-2023
Petits fruits + Pommes	+ 65,9 %
Légumes de transformation	+ 42,6 %
Cultures maraîchères	+ 77,6 %
Pommes de terre	+ 61,3 %

La FADQ en action...

- Nos équipes sont très impliquées sur le terrain afin de constater les dommages importants et d'effectuer les paiements qui sont nécessaires
- Le Québec dispose d'une multitude de programmes afin de soutenir la gestion des risques des entreprises
- Les partenaires travaillent ensemble afin d'orienter les producteurs en difficulté vers des options adaptées
- Les producteurs concernés doivent contacter leur centre de services



Interventions possibles en financement

Interventions possibles en financement

Plusieurs mesures concrètes, à court ou à long terme

- Une entente pour revoir les modalités de remboursement d'un prêt
- Une entente sur les versements des prêts
- Une offre de garantie de prêt pour renflouer le fonds de roulement
- Le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt, en situation de hausse majeure des taux d'intérêt

1^{ERE} RENCONTRE COMITÉ SPÉCIAL HORTICOLE – EXCÈS DE PLUIE 2023

Date : Vendredi 25 août 2023

Heure : 14 h à 15 h 30

Lieu : [Teams](#)

LISTE DES PARTICIPANTS

FADQ	UPA	FÉDÉRATIONS	MAPAQ
<ul style="list-style-type: none"> • Ernest Desrosiers • André Houle • Virginie Simard • Annie Flamand • Francis Goulet 	<ul style="list-style-type: none"> • Martion Caron • Jérôme-Antoine Brunelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine Lefebvre – secteur maraîcher • Catherine Lessard – secteur maraîcher • Michel Sauriol – secteur fraises et framboises 	<ul style="list-style-type: none"> • Geneviève Masse ██████████ • Anne Boucher (invitée) • Alain Fournier (invité)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Objectif de la rencontre – Statuer sur le mandat du comité et la démarche à mettre en place
2. Mandat suggéré
 - Établir l'état de situation
 - Faire le point sur le fonctionnement des programmes
 - Suggérer des pistes de solution
3. Prochaines étapes
4. Prochaine rencontre

Agri-stabilité – Année de participation : moyenne 2017 à 2021

Intervention comparative en date du 31 mars 2023 – hausse du % de paiement 70 % à 80 %

Principale source de revenus	Participants	PCA		PCAD		Écart (\$)
		Nombre	Montant (\$)	Nombre	Montant (\$)	
Pommes	194	31	642 995	31	728 310	85 316
Autres fruits	467	81	5 699 476	81	6 513 955	814 479
Pdt (sauf croustilles)	142	12	879 204	12	1 004 804	125 601
Pdt pour croustilles	14	1	244 128	1	279 031	34 904
Légumes de champs	403	51	3 180 083	51	3 634 409	454 326
Légume de conserverie	33	3	52 179	3	59 676	7 497
Total horticulture	1253	179	10 698 065	179	12 220 185	1 522 123
TOTAL (tous secteurs)	13 923	1 632	39 96 1840	1639	45 554 780	5 592 940

Agri-Québec Plus – Année de participation : moyenne 2017 à 2021

Intervention comparative en date du 31 mars 2023 – hausse du % de paiement 70 % à 80 %

Principale source de revenus	Participants	PCA		PCAD		Écart (\$)
		Nombre	Montant (\$)	Nombre	Montant (\$)	
Pommes	179	34	277 913	34	310 428	32 515
Autres fruits	464	86	904528	85	972 481	67 953
Pomme de terre (sauf croustilles)	142	16	279 326	16	306 206	26 880
Pomme de terre pour croustilles	14	2	155 775	2	178 029	22 254
Légumes de champs	403	60	943 009	60	1 029 983	86 974
Légume de conserverie	33	6	33 077	6	33 356	279
Total horticulture	1235	204	2 593 628	203	2 830 483	236 855
TOTAL (tous secteurs)	10 862	1628	9 106 001	1637	10 051 910	945 910

En 2023, la modification apportée à AGS et AQP pour augmenter le niveau de paiement de 70 % à 80 % permet d'anticiper des versements supplémentaires aux entreprises admissibles.

Sommaire de la 1^{re} rencontre
Comité spécial horticole — Excès d'eau 2023
25 août 2023

Organisations	Représentants
Union des producteurs agricoles (UPA)	Martin Caron, Jérôme Antoine Brunelle
Association des producteurs maraichers du Québec (APMQ)	Catherine Lefebvre, Catherine Lessard
Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec	Michel Sauriol
La Financière agricole du Québec (FADQ)	Ernest Desrosiers, André Houle, Virginie Simard, Annie Flamand, Francis Goulet
Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Alain Fournier (pour Geneviève Masse), Anne Boucher
Cabinet du ministre de l'Agriculture	Mélissa Talbot

	Suivi
Le mandat du comité spécial est exposé aux membres du comité spécial.	
<u>ÉTAT DE SITUATION PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE (FADQ).</u>	
<p>a) Portrait des avis de dommages — Assurance récolte</p> <p>Le tableau présenté à l'annexe 2a-1 donne un aperçu des avis de dommages et des indemnités versées dans le cadre de l'assurance récolte, en date du 15 août :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'avis de dommages a connu une augmentation significative pour toutes les protections. Environ 400 à 500 avis de dommages par semaine sont actuellement enregistrés. La principale cause de cette augmentation est l'excès de pluie, à l'exception de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec où la sécheresse est la cause principale des dommages. Dans les secteurs maraicher et petits fruits, les avis de dommages sont très importants. Actuellement, des indemnités d'environ 1 M\$ ont été versées par secteur. La FADQ publie un État des cultures toutes les deux semaines, qui est disponible sur son site Internet. Cette information permet aux producteurs agricoles de suivre l'évolution de la saison. 	<p>Publication de la FADQ</p> <p>État des cultures 2023</p>

	Suivi
<p>b) Information sur les programmes pour les deux secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ dresse un portrait des programmes pour les deux secteurs. Il est mentionné que les marges de référence de ces secteurs ont été en croissance dans les dernières années ce qui favorise l'intervention des programmes. • Pour ce qui est du programme Agri-Québec, il s'agit d'un programme très important pour les entreprises dans la couverture de leurs risques. Simple par son fonctionnement, il permet le versement de montants aux producteurs chaque année. Pour ce qui est de l'ASREC, un portrait des améliorations mises en place a été réalisé. L'augmentation des prix unitaires de plus de 50 % au cours de la dernière année permettra de mieux couvrir les producteurs qui auront des indemnités suivant les difficultés de l'année 2023. <p>C) Commentaires des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, les entreprises vivent une période de stress importante et il est important de les soutenir afin qu'elles puissent passer à travers. Une partie de la problématique actuelle observée sur le terrain serait associée à : <ul style="list-style-type: none"> - Une proportion importante des entreprises assurées au programme ASREC dans les deux secteurs ont choisi des options différentes de la couverture multirisques. Le choix de ces entreprises découlerait du fait que le programme n'est pas adapté à leurs besoins; - L'incapacité à connaître le potentiel d'intervention des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec plus à court terme; - Le fait que le processus de cumul de la perte normale au programme ASREC est long et retarde le versement des paiements; - Les impacts potentiels de la situation actuelle sur les prochaines années de production (maladies). • Les parties échangent sur les moyens d'optimiser les programmes actuels à l'intérieur de leurs paramètres existants. La FADQ fait part des adaptations qui sont actuellement mises en place afin d'accélérer le traitement des dossiers et permettre le versement d'indemnité. • Il est mentionné que le traitement des dossiers dans le secteur de la fraise aurait des retards importants et que ceci nuirait à l'obtention de paiement. La FADQ a priorisé le traitement des dossiers dans les secteurs maraichers et fraises depuis 1 mois et fera des validations en ce sens. • Le MAPAQ est interpellé afin de donner des précisions sur le fonctionnement du programme Agri-relance. Il est mentionné que la démarche de collaboration entre les parties afin de documenter les charges exceptionnelles était associée à la création d'une cellule de travail. Celle-ci ayant été bloquée, elle devra être relancée dès que possible après la tenue de la présente rencontre. L'UPA mentionne qu'elle compte faire un sondage auprès des entreprises afin de cumuler de l'information qui pourrait aider les partenaires dans l'analyse de ce dossier. 	<p>Dépôt en cellule de travail des données de couverture</p> <p>Accompagner les entreprises dans leurs demandes de paiements provisoires</p> <p>Analyse des moyens d'alléger les opérations au programme ASREC afin de traiter les dossiers plus rapidement</p> <p>Des vérifications seront effectuées</p> <p>Démarche fixée en comité de travail</p>

	Suivi
<u>PRIORITÉS DE L'UPA ET DES GROUPES SPÉCIALISÉS</u>	
<p>Une liste de 10 priorités est déposée. Parmi celles-ci 5 sont considérées urgentes à court terme.</p> <p>1. Financement : Bonification du programme de prêt fonds de roulement. CT. Priorité très élevée</p> <p>Il est mentionné la majorité des entreprises des deux secteurs visés ne peuvent avoir accès au programme actuel. Outre les entreprises de proximité, les autres entreprises ne répondent pas aux critères d'admissibilité : moins de 1,5 M de revenus et un excédent monétaire négatif en 2022. Il propose d'augmenter la limite à 15 M\$ et d'adapter son critère d'admissibilité à la problématique actuelle de liquidités de l'année 2023.</p>	<p>Portrait des interventions et de la population</p> <p>Évaluer les ajustements potentiels</p> <p>Obtenir des informations des institutions financières</p> <p>Poursuivre les communications</p>
<p>2. Agri-Québec Plus : Retirer la limite de 50 000 \$ de bénéfice net. CT. Priorité très élevée</p> <p>La limite de 50 000 \$ à Agri-Québec Plus est nettement insuffisante. Seules les fermes de proximité seraient couvertes par ce programme. Elle ne permet pas aux entreprises de tailles moyenne et grande d'obtenir une couverture minimale de la rémunération des actionnaires. Un ajustement de cette limite permettrait de couvrir certaines charges qui ne sont pas couvertes par le programme ASREC et permettrait d'offrir une meilleure couverture aux entreprises non assurées.</p>	<p>Portrait de la situation et des statistiques par secteur</p> <p>Analyse des coûts couverts en ASREC vs Agri-Québec Plus</p>
<p>3. Agri-relance : Enclencher les démarches. CT. Priorité élevée</p> <p>La mise en place d'un programme Agri-relance permettrait de couvrir les charges exceptionnelles qui se sont présentées cette année afin de sauver les récoltes et celles qui devront être engagées afin de limiter les dommages des prochaines années. Actuellement, l'utilisation de fongicides est si importante qu'elle a généré une pénurie de produits.</p>	<p>Accompagner le MAPAQ dans son analyse préliminaire.</p> <p>Informar AAC de la démarche</p>

	Suivi
<p>4. ASREC : Suspendre le compte à compte sur les paiements. CT. Priorité élevée</p> <p>Plusieurs entreprises dont des paiements étaient prévus n'auraient pas reçu aucun montant considérant que la FADQ a procédé à un compte à compte. La FADQ expose qu'une consigne a été acheminée à tous ses centres de services afin de permettre à toute entreprise qui le souhaite de faire bloquer le compte à compte.</p>	<p>Confirmer le processus de suspension des comptes et préciser la situation des cessions de créances</p> <p>Faire des communications auprès des producteurs en difficulté afin qu'ils communiquent avec leurs conseillers</p>
<p>5. Agi-Stabilité : Simplifier la démarche visant les paiements provisoires. CT. Priorité élevée</p> <p>Bien que cette possibilité soit présente, il semble que les entreprises aimeraient obtenir plus d'accompagnement de la part des conseillers de la FADQ dans leurs démarches. La complexité de plusieurs programmes serait à la fois présente pour les producteurs et pour les conseillers qui les accompagnent.</p>	<p>Faire un portrait de la situation</p> <p>Informers les producteurs et les préparateurs</p> <p>Optimiser l'accompagnement par les conseillers de la FADQ</p>
<p>6. ASREC : Adhérer toutes les entreprises à l'option abandon pour l'année 2023. CT. Priorité élevée</p> <p>Il est demandé d'offrir une couverture abandon exceptionnelle à tous les producteurs qui ont adhéré au programme ASREC pour l'année 2023. La FADQ expose les principes d'assurance pour lesquels il n'est pas possible de couvrir un risque lorsque celui-ci est survenu. Elle comprend toutefois le caractère exceptionnel de la situation et s'engage à analyser avec le gouvernement fédéral les options envisageables.</p>	<p>Valider avec AAC les alternatives envisageables dans les circonstances.</p>
<p>7. ASREC : Réviser le processus de perte normale afin de ne pas prendre en compte les années catastrophes. MT. Priorité élevée</p> <p>L'accumulation de plusieurs années de catastrophes génère une diminution de la couverture au programme ASREC. Lorsque ceci vient de circonstances propres à l'entreprise elle-même, les producteurs reconnaissent la pertinence de l'approche actuelle. Dans le cas où une majorité d'entreprises sont touchées et que ces événements sont potentiellement en augmentation, le processus de calcul de la perte normale ne fonctionnerait plus.</p>	<p>Analyse des moyens d'alléger les opérations au programme ASREC afin de traiter les dossiers plus rapidement</p> <p>1) Évaluer les différentes options pour cette situation</p>

	Suivi
<p>8. ASREC : Étude visant à optimiser le taux d'adhésion</p> <p>Une étude spécifique visant à identifier les éléments qui pourraient être optimisés afin d'améliorer le programme ASREC est demandée. Celle-ci favoriserait éventuellement une plus grande adhésion des entreprises. La FADQ précise les démarches réalisées par le passé, celles actuellement en place, le processus de consultations démarré depuis le printemps dernier et la révision du modèle d'affaire en ASREC traduisent son engagement à l'amélioration de son programme.</p>	<p>Révision du modèle d'affaire en assurance 2022-2025 – moyen terme. Poursuivre le processus de consultation de la clientèle avec la Firme Forest Lavoie Conseils</p> <p>Étude universitaire en cours avec l'Université Laval _moyen terme. Poursuivre notre collaboration avec les chercheurs.</p>
<p>9. Tous les programmes: Augmenter les ressources de la FADQ afin d'accélérer le traitement des dossiers</p> <p>La FADQ fait part des difficultés de recrutement qui ne lui sont pas propres. Elle mentionne qu'elle tente d'alléger ses processus dans cette période de forte demande et qu'elle va poursuivre ses démarches en ce sens dans les prochaines semaines.</p>	<p>Évaluer les différentes options permettant d'optimiser le processus de traitement des avis de dommages et favoriser une application uniformisée</p> <p>Rappeler aux CS la possibilité de faire des avances de paiements en ASREC</p>
<p>10. Agri-stabilité : Réviser le programme dans le contexte des changements climatiques</p> <p>L'augmentation de la fréquence des dommages aux cultures occasionnés par les changements climatiques devrait faire l'objet d'une évaluation spécifique du processus de calcul des marges de référence au programme Agri-stabilité. À partir que des catastrophes sont observées 2 années sur 5 années, les entreprises sont fortement pénalisées. La FADQ expose les principes de l'approche actuelle. Elle fait part des travaux actuellement en cours avec AAC visant l'amélioration des programmes en regard aux changements climatiques</p>	<p>Poursuivre les communications afin d'exposer la complémentarité des programmes offerts au Québec ainsi que leur capacité d'intervention</p>
<p>Actions</p> <p><u>Communication</u></p> <p>Les parties s'entendent pour que des communications soient effectuées très rapidement auprès de la clientèle sur :</p> <p>1) La possibilité pour les entreprises de faire bloquer le compte à compte</p>	

	Suivi
<p>2) Le processus de demande de paiement provisoire</p> <p>3) Les différentes options d'accompagnement pour les entreprises qui vivent présentement des difficultés financières importantes.</p> <p>L'UPA informera son conseil général de l'évolution des travaux le 6-7 septembre prochains.</p> <p><u>Cellule de travail du comité spécial horticole</u></p> <p>Il est convenu de mettre en place très rapidement la cellule de travail.</p> <p>Le mandat du comité est de :</p> <ul style="list-style-type: none">1) Partager un portrait commun de la situation2) Analyser les différentes options d'optimisation des programmes actuels3) Collaborer à une démarche de travail visant à documenter les coûts exceptionnels admissibles à une analyse Agri-relance	
<p>Date de la prochaine rencontre : selon les travaux de la cellule de travail</p>	

1. État de situation des avis de dommages

Protections Cultures maraîchères, Légumes de transformation, Petits fruits, Pommes et Pommes de terre

Tableau 1
Évolution du nombre d'avis de dommages par région du 4 juillet au 5 septembre 2023

Régions	4 juillet	1 ^{er} août	15 août	29 août	5 septembre
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	2	2
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	3	4	5	6
Capitale Nationale et Côte-Nord	7	13	26	29	32
Centre-du-Québec	10	30	39	43	43
Chaudière-Appalaches	7	13	18	23	27
Estrie	51	69	73	77	78
Lanaudière	34	103	126	141	142
Laurentides et Laval	10	29	30	41	45
Mauricie	3	10	17	20	20
Montérégie	184	367	423	450	455
Outaouais	1	2	4	5	7
Saguenay-Lac-St-Jean et Côte-Nord	38	64	77	84	87
Total	348	703	838	920	944

Au 30 août 2022 : 578 avis

Au 31 août 2021 : 918 avis

Tableau 2
Évolution du nombre d'avis de dommages par culture du 4 juillet au 5 septembre

Cultures	4 juillet	1 ^{er} août	15 août	29 août	5 septembre	Indemnités 5 septembre \$
Cultures maraîchères	68	151	208	239	247	2 656 194
Légumes de transformation	32	207	241	260	256	2 009 142
Petits fruits	70	99	111	115	116	1 312 413
Pommes	171	215	231	242	249	584 908
Pommes de terre	7	31	47	64	76	91 775
Total	348	703	838	920	944	6 654 432

Tableau 3
Portrait des avis de dommages et de la clientèle assurée par production

Cultures	Nombre de clients ayant un avis de dommages	Nombre de clients assurés	Proportion (%) de la clientèle ayant un avis de dommage
Cultures maraîchères	151	310	49
Légumes de transformation	196	262	75
Petits fruits	101	365	28
Pommes	188	282	67
Pommes de terre	70	137	51
Total	706	1 356	54

2. État de situation dossiers provisoires AGRI

Paiements provisoires

37 troupes émises dont 8 ont un revenu principal de légumes et 5, dans la pomme

16 entreprises n'ont pas encore transmises leurs données financières

15 dossiers ont été traités

6, en cours de traitement

À titre comparatif :

2022 : 18 dossiers dont 5 de cultures maraichères et 3 dossiers pommes et autres fruits

2021 : 9 dossiers dont 4 de cultures maraichères et 2 dossiers pommes et autres fruits ont été traités en demande de paiement provisoire toutes productions confondues.

Dossiers réguliers Agri-stabilité et Agri-Québec Plus, en date du 13 septembre 2023

Année	Principale source de revenus	Dossiers reçus	Dossiers traités	% de traitement	Dossiers traitement en cours
2021	Pommes et autres fruits	677	612	90 %	68
2021	Pommes de terre	150	146	97 %	4
2021	Légumes	513	480	94 %	27
2022	Pommes et autres fruits	467	269	58 %	189
2022	Pommes de terre	115	82	71 %	32
2022	Légumes	359	246	69 %	99

3. Résumé des actions mises en œuvre pour la saison 2023

- A. Déplacement des avis de cotisation de 1 mois et annulation de l'application de la règle d'affaires du compte à compte, lorsque les clients en font la demande à leur centre de services.
- B. Versements d'avances d'indemnités à la demande des producteurs, même lorsqu'il n'est pas encore possible d'établir la perte totale ou d'établir la perte normale.
- C. Réduction des déplacements aux champs et utilisation de méthodes de constatation de dommages permettant de faciliter et d'alléger le travail des conseillers en assurances (ex. : utilisation de champs comparables). Ces mesures sont mises en place de façon à accélérer le traitement des dossiers, mais tout en maintenant un niveau élevé de précision et de rigueur.

Par ailleurs, un échange d'information avec le MAPAQ concernant le mildiou dans la pomme de terre a été convenu afin de concerter nos actions en matière de biosécurité.

- D. Production de communications destinées aux producteurs pour rappeler les modalités des programmes. Ces communications sont soumises aux associations de producteurs pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins.
 - ✓ Clarification de la récupération de la récolte et de conditions de destruction
 - ✓ Précision des différences entre l'option abandon et en baisse de rendement
- E. Afin de tenir compte des travaux supplémentaires effectués en cours de saison et lors de la récolte, aucuns frais évités de récoltes ou de frais non encourus ne seront déduits des indemnités en abandons et en baisse de rendement pour :
 - 1) Cultures maraichères
 - 2) Légumes de transformation
 - 3) Fraises
 - 4) Grandes cultures
 - 5) Pommes de terre
- F. Rencontres avec les secteurs afin d'expliquer les programmes et préciser les interprétations d'indemnités
 - 1) PPTQ : 6 septembre 2023
 - 2) APMQ : 12 septembre 2023
 - 3) PGQ : 18 septembre 2023

Annexe 1

Stratégie d'accompagnement de la clientèle agricole présentant une sensibilité financière plus élevée Bilan pour la période du 27 avril 2023 au 31 août 2023

Tableau 1 - Portrait initial

Stratégie par priorité	
Nombre de clients visés par la stratégie de communication écrite (10 326 rejoints par courriel et 1 346 rejoints par appel automatisé)	11 672
Nombre de clients visés par la stratégie d'appel téléphonique ¹	712
Nombre de dossiers en arrérages qui n'ont pas de suivi particulier ²	36
Nombre de dossiers Relève, cote de risque 4 ou 5, qui n'ont pas de suivi particulier ²	676
Informations supplémentaires donnant une indication sur la sensibilité financière	
Nombre d'ententes de tolérance	86
Nombre de clients suivis par la Direction des comptes spéciaux ³	127
Nombre de clients en arrérages	241
Montant des arrérages	4 938 452 \$

Tableau 2 - Portrait au 31 août 2023⁴

Activité dans le cadre de la stratégie	1 ^{er} août 2023	31 août 2023
Nombre de clients contactés par téléphone	711	738
% d'avancement	100 %	104 %
Nombre de clients visités	52	55
Nombre de clients pour lesquels une action a été prise en lien avec la Stratégie ⁵	549	629
Informations supplémentaires donnant une indication sur la sensibilité financière ⁶		
Nombre d'ententes de tolérance	118	122
Nombre de clients suivis par la Direction des comptes spéciaux ³	155	160
Nombre de clients en arrérages	300	309
Montant des arrérages	6 101 804 \$	5 939 734 \$

La Stratégie d'accompagnement de la clientèle agricole s'est déroulée du 27 avril au 31 août 2023.

¹ Les 712 clients visés par la stratégie d'appel téléphonique sont inclus dans la stratégie de communication écrite.

² Dossiers en arrérages ou de la relève ayant une cote de risque 4 ou 5 pour lesquels **aucun suivi** (entente de tolérance, consolidation, accommodation par capitalisation, etc.) n'avait été réalisé par le conseiller en financement.

³ La Direction des comptes spéciaux traite les dossiers en redressement et en recouvrement.

⁴ Activités pour l'ensemble de la Stratégie et non uniquement sur les 712 clients ciblés par un appel téléphonique.

⁵ Exemples : réamortissement, consolidation, garantie de fonds de roulement, etc.

⁶ Données supplémentaires cumulatives – Pas uniquement des données relativement à la Stratégie.

État de situation
Nombre de Garanties de prêts de fonds de roulement
appuyées de l'aide financière au PICD (15 %)

Pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2023

Centre de services	Total demandes ¹	Traitées	Acceptées ²	Refusées	Non-admissibilité	En traitement ³
00- Siège social ⁴	15	8	8	0	0	7
21- Rimouski	88	52	45	0	7	36
22- Rivière-du-Loup	94	50	45	0	5	44
23- Caplan	8	6	6	0	0	2
26- Alma	53	39	33	0	6	14
28- Lévis	95	55	45	0	10	40
30- Sainte-Marie	78	49	36	0	13	29
33- Trois-Rivières	20	6	5	0	1	14
36- Sherbrooke	46	29	23	0	6	17
38- St-Jean-Richelieu	23	14	11	0	3	9
41- Saint-Hyacinthe	15	8	6	0	2	7
43- L'Assomption	35	18	11	0	7	17
46- Châteauguay	32	19	19	0	0	13
50- Rouyn-Noranda	53	30	23	0	7	23
52- Nicolet	33	7	5	0	2	26
53- Victoriaville	45	24	20	0	4	21
58- Gatineau	31	13	7	0	6	18
Tous	764	427	348	0	79	337

Production	Total demandes ¹	Traitées	Acceptées ²	Refusées	Non-admissibilité	En traitement ³
Laitière	253	146	121	0	25	107
Acéricole	95	40	24	0	16	55
Grande culture	91	50	36	0	14	41
Bovine	89	54	47	0	7	35
Horticole	89	48	44	0	4	41
Ovine	59	37	33	0	4	22
Porcine	31	16	14	0	2	15
Avicole	12	8	7	0	1	4
Caprine	10	6	6	0	0	4
Chevaux	7	4	3	0	1	3
Transformation	7	5	3	0	2	2
Forestière	4	3	3	0	0	1
Biens et services	3	2	2	0	0	1
Autres	14	8	5	0	3	6
Tous	764	427	348	0	79	337

¹ Des 764 demandes reçues, 398 ont été identifiées pour traitement rapide, c'est-à-dire sans autre besoin financier.

² Des 348 demandes acceptées, 219 ont été traitées en traitement rapide, soit 63 %.

³ Des 337 dossiers en traitement, 86 sont complets pour traitement et 251 sont en attente de documents des clients afin de compléter leurs demandes.

⁴ Dossiers actuellement à la Direction des comptes spéciaux.

Note : Annonce faite par le ministre le 11 mai 2023

État de situation
Montant de Garanties de prêts de fonds de roulement
appuyées de l'aide financière au PICD (15 %)

Pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2023

Centre de services	Dossiers autorisés ¹	Montant admissible à une aide financière (\$)	Montant de l'aide financière engagée (\$)
00- Siège social ¹	8	400 000	60 000
21- Rimouski	45	2 172 000	325 800
22- Rivière-du-Loup	45	2 195 500	329 325
23- Caplan	6	270 000	40 500
26- Alma	33	1 650 000	247 500
28- Lévis	45	2 108 000	316 200
30- Sainte-Marie	36	1 780 358	267 054
33- Trois-Rivières	5	222 600	33 390
36- Sherbrooke	23	1 045 000	156 750
38- St-Jean-Richelieu	11	550 000	82 500
41- Saint-Hyacinthe	6	300 000	45 000
43- L'Assomption	11	537 000	80 550
46- Châteauguay	19	930 000	139 500
50- Rouyn-Noranda	23	1 134 000	170 100
52- Nicolet	5	240 000	36 000
53- Victoriaville	20	975 000	146 250
58- Gatineau	7	289 881	43 482
Tous	348	16 799 339	2 519 901

Production	Dossiers autorisés ¹	Montant admissible à une aide financière (\$)	Montant de l'aide financière engagée (\$)
Laitière	121	6 050 000	907 500
Bovine	47	2 226 881	334 032
Horticole	44	2 074 100	311 115
Grande culture	36	1 672 000	250 800
Ovine	33	1 529 000	229 350
Acéricole	24	1 142 358	171 354
Porcine	14	700 000	105 000
Avicole	7	350 000	52 500
Caprine	6	270 000	40 500
Chevaux	3	140 000	21 000
Transformation	3	145 000	21 750
Forestière	3	150 000	22 500
Biens et services	2	100 000	15 000
Autres	5	250 000	37 500
Tous	348	16 799 339	2 519 901

¹ Dossiers actuellement à la Direction des comptes spéciaux.

Sommaire de la 2^{re} rencontre
Comité spécial horticole — Excès d'eau 2023
14 septembre 2023

Organisations	Représentants
Union des producteurs agricoles (UPA)	Martin Caron, Jérôme Antoine Brunelle
Association des producteurs maraichers du Québec (APMQ)	Catherine Lefebvre, Catherine Lessard
Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec	Michel Sauriol
La Financière agricole du Québec (FADQ)	Ernest Desrosiers, André Houle, Virginie Simard, Annie Flamand, Francis Goulet
Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Geneviève Masse, Anne Boucher
Cabinet du ministre de l'Agriculture	Mélissa Talbot

	Suivi
Le compte rendu de la dernière rencontre est déposé. La FADQ expose un suivi des actions mises en place suivant la rencontre du 25 septembre 2023.	
<p><u>ÉTAT DE SITUATION FINANCEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ fait état de la situation quant au programme de prêt fonds de roulement. Le nombre de demandes traitées est en progression. Il est précisé que les demandes sont souvent accompagnées d'une analyse de consolidation de la dette des entreprises. Ceci a pour effet d'allonger les délais de traitement. Sur les 15 M\$ du programme, environ 5 M\$ sont en cours de processus. • Pour le secteur horticole, des précisions sont exposées. Environ 12 % des demandes proviennent de ce secteur. • Les versements du programme seront effectués deux fois par année. Le premier versement est prévu le 30 septembre. • Pour ce qui est de l'état de la situation des entreprises au 31 août, il est possible d'observer un taux d'arrérages de 2,6% dans le secteur horticole. Ce taux est relativement similaire à celui des autres productions (2,5%). Ce résultat est inférieur à celui observé historiquement (4%). • Un suivi régulier est effectué auprès des institutions financières afin d'obtenir un portrait adéquat de la situation. Il est rapporté une hausse des clients dits à risque. La capitalisation des entreprises demeure bonne et offre aux entreprises des solutions lorsque des difficultés se présentent. • La principale problématique demeure la hausse des taux d'intérêt pour les entreprises qui sont très endettées. 	

	Suivi
<p><u>PROGRAMME PRÊT FONDS DE ROULEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ expose quelques modifications potentielles qui sont actuellement en cours d'analyse. Le retrait du plafond de 1,5 M du chiffre d'affaires pourrait ainsi favoriser l'admissibilité des grandes entreprises. Cette proposition sera soumise au conseil d'administration de la FADQ le 5 octobre 2023. • L'APMQ se questionne sur la possibilité d'augmenter la capacité d'intervention du programme à plus de 50 000 \$ par entreprise. Celle-ci demeure très limitative pour les entreprises de grande taille. La FADQ expose qu'il est possible pour toutes les entreprises d'obtenir une autorisation de crédit supérieur. Celle-ci ne sera toutefois pas couverte par le programme. • Des précisions sont apportées sur la possibilité pour les entreprises d'utiliser le programme de paiement anticipé (PPA) d'Agriculture et Agoralimentaire Canada (AAC). Selon les représentants des producteurs, les conditions de participation à ce programme ne sont pas adaptées aux situations qui se produisent en cours d'année. En ce sens, il est sous-utilisé pour le moment. Des discussions pourront être réalisées avec AAC afin d'optimiser son utilisation dans les prochaines années. <p><u>ÉTAT DE SITUATION ASSURANCES</u></p> <p>a) Statistiques de la saison 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ dresse un portrait de l'état des cultures de la saison 2023. Les avis de dommages observés à ce jour au programme ASREC sont nettement supérieurs à ceux observés par le passé. • Un total de 6,6 M\$ a été versé en indemnité dans les productions horticoles jusqu'à maintenant. <p>b) AGRI – suivi du traitement et des paiements provisoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui a trait aux demandes de paiements provisoires au programme Agri-stabilité, elles ont doublé comparativement à 2022. • Le traitement des dossiers AGRI 2022 progresse de manière régulière. • Le traitement des dossiers Agri-investissement et Agri-Québec est également priorisé par la Direction du traitement des données financières, pour les entreprises des secteurs concernés. • Les centres de services ont reçu des informations spécifiques afin de permettre aux producteurs qui en ont besoin d'obtenir un paiement provisoire au programme Agri-stabilité. 	<p>Décision du CA de la FADQ du 5 octobre 2023 concernant le prêt fonds de roulement</p> <p>La FADQ sera en attente d'une invitation pour discuter des PPA, le cas échéant</p>

	Suivi
<p>c) ASREC – mesures 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rappel des actions mises en place est effectué : <ol style="list-style-type: none"> I. Déplacement des avis de cotisation de 1 mois et annulation de l'application de la règle d'affaires du compte à compte, lorsque les clients en font la demande à leur centre de services II. Versements d'avance d'indemnités à la demande des producteurs, même lorsqu'il n'est pas encore possible d'établir la perte totale ou d'établir la perte normale III. Réduction des déplacements aux champs et utilisation de méthodes de constatation de dommages permettant de faciliter et d'alléger le travail des conseillers en assurances (ex. : utilisation de champs comparables). Ces mesures sont mises en place de façon à accélérer le traitement des dossiers, mais tout en maintenant un niveau élevé de précision et de rigueur IV. Afin de tenir compte des travaux supplémentaires effectués en cours de saison et lors de la récolte, aucuns frais évités de récoltes ou de frais non encourus ne seront déduits des indemnités en abandon et en baisse de rendement pour les cultures maraîchères, les légumes de transformation, les fraises, les grandes cultures et les pommes de terre V. Rencontres avec les secteurs afin d'expliquer les programmes et préciser les interprétations d'indemnités • Les représentants des producteurs mentionnent qu'ils reçoivent encore des commentaires sur les compte à compte. Ils réaffirment l'importance que les entreprises soient informées de cette possibilité. • Les représentants du secteur maraîcher mentionnent que plusieurs producteurs de petites superficies ont subi des pertes importantes au cours de la saison 2023 et que ces entreprises sont peu assurées aux programmes d'assurance. La FADQ précise qu'elle est sensible à la situation. Elle précise que, malgré l'adaptation des programmes pour favoriser l'adhésion de ces entreprises, leur participation demeure défailante. • Les partenaires échangent sur les impacts potentiels des conditions climatiques de l'année 2023 sur les pertes en entreposage. La FADQ confirme que le programme actuel permet de couvrir les pertes qui seront subies en entrepôt dans la mesure où celles-ci découlent d'un problème généré par les conditions de croissance. Des communications spécifiques seront réalisées afin d'informer les entreprises. <p><u>AGRI – BONIFICATION 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ expose les impacts de la hausse du pourcentage de paiement de 70 % à 80 % au programme Agri-stabilité obtenue lors du renouvellement de l'entente cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable. En considérant également les ajustements au programme Agri-Québec Plus, la moyenne des interventions annuelles augmenterait d'environ 6 M\$ par année. • Dans une année exceptionnelle comme celle observée en 2023, cet ajustement aux programmes générera des impacts substantiels pour les entreprises. 	<p>Exceptionnellement cette année, les dommages dus aux maladies inévitables <u>et</u> développées à la suite d'une cause couverte seront pris en compte en agriculture de proximité.</p> <p>Une communication a été expédiée aux centres de services le 4 août dernier et des rappels ont été faits lors des rencontres bimensuelles.</p>

	Suivi
<p><u>COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ présente une analyse de plusieurs cas permettant d’observer la complémentarité des programmes d’assurance lors de trois années difficiles. Il est mentionné que : <ul style="list-style-type: none"> ✓ lorsque la situation globale d'une entreprise diversifiée ne permet pas à Agri-stabilité d'intervenir, les indemnités d'ASREC demeurent acquises; ✓ lorsqu'une indemnité ASREC se retrouve dans une année de référence, elle contribue à maintenir la marge de référence à un niveau élevé; ✓ les contributions ASREC n'ont pas d'impact sur le déclenchement d'Agri-stabilité puisqu'elles sont relativement constantes dans le temps; ✓ les indemnités ASREC font augmenter les ventes nettes ajustées à Agri-investissement et Agri-Québec alors que les contributions ne les font pas diminuer, n'étant pas un achat de produits admissibles dans le calcul; ✓ lorsqu'une entreprise est en marge négative, mais n'est pas assurée à l'assurance récolte, elle voit son paiement réduit de 70 % du bénéfice présumé d'Agri-protection (BPAP). L'objectif du BPAP est de ne pas indemniser par le biais d'Agri-stabilité les pertes de l'entreprise qui auraient pu être couvertes par l'ASREC; ✓ la participation à tous les programmes permet une couverture optimale des risques du client. • Les représentants de l'APMQ remercient la FADQ pour ces travaux. Ils démontrent les avantages pour les entreprises d'être assurées au plan multirisque au programme ASREC et de participer aux programmes AGRI. En ce sens, ils se questionnent sur les raisons qui font en sorte que les entreprises n'y adhèrent pas. Ils proposent que la FADQ collabore avec les groupes spécialisés à la mise en place d'un plan d'action visant à renverser la tendance. De plus, ils souhaitent que l'ensemble des cultures puissent être admissibles au programme. • Le représentant de l'APFFQ croit également que l'adhésion aux programmes AGRI devrait être favorisée. Pour ce qui est de l'ASREC, il croit que la mutualisation des risques fait en sorte que les producteurs qui investissent dans la gestion de leurs risques sont désavantagés comparativement à ceux qui ne le font pas. La FADQ précise que le processus de tarification actuelle prend en considération le niveau de réclamation des entreprises. À moyen terme, il est prévu de modifier l'approche afin de considérer des rabais pour les entreprises dont les pratiques réduisent les risques. • Un questionnement est apporté concernant la couverture des plants de fraises qui sont morts en cours d'année suivant les conditions climatiques défavorables. La FADQ fournira des précisions aux producteurs sur cette préoccupation. • L'UPA reconnaît la pertinence des programmes actuels de la FADQ, mais croit qu'un ajustement devrait être apporté à Agri-Québec Plus. Le retrait de la limite de bénéfice permettrait de reconnaître tout le temps que les gestionnaires consacrent à leurs entreprises lors des années difficiles comme celle en cours. La FADQ expose les principes qui supportent l'intervention du programme. Elle mentionne que celui-ci interviendra de manière importante pour l'année 2023. 	

	Suivi
<p><u>AGRI-RELANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le MAPAQ fait un suivi de l'évolution de ses travaux concernant le programme Agri-relance. Des échanges ont eu lieu avec AAC concernant la possibilité de mettre en place le programme. Des analyses devront toutefois être réalisées afin de démontrer que l'aide est complémentaire aux programmes actuels.• L'UPA mentionne que des travaux exceptionnels ont dû être mis en place par les entreprises pour éviter le gaspillage alimentaire. Pour assurer une bonne reprise de la production dans les prochaines années, les entreprises devront faire des travaux importants au cours des prochains mois.	
<p><u>Prochaines étapes</u></p> <p>Selon les développements, une rencontre du comité spécial horticole pourrait être nécessaire au cours des prochaines semaines, un suivi sera fait.</p> <p>Pour ce qui est des travaux de la cellule de travail, la prochaine étape sera l'analyse des résultats du sondage.</p> <p>Les parties s'entendent pour poursuivre les communications auprès des producteurs dans les prochaines semaines.</p>	<p>Une rencontre du comité spécial horticole est prévue pour le 23 octobre 2023</p>

2^E RENCONTRE COMITÉ SPÉCIAL HORTICOLE – EXCÈS DE PLUIE 2023

Date : Jeudi 14 septembre 2023

Heure : 8 h à 9 h 30

Lieu : [Teams](#)

LISTE DES PARTICIPANTS

FADQ	UPA	FÉDÉRATIONS	MAPAQ	Cabinet
<ul style="list-style-type: none"> • Ernest Desrosiers • André Houle • André Picard • Virginie Simard • Annie Flamand • Francis Goulet 	<ul style="list-style-type: none"> • Martin Caron • Jérôme-Antoine Brunelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine Lefebvre – secteur maraîcher • Catherine Lessard – secteur maraîcher • Michel Sauriol – secteur fraises et framboises 	<ul style="list-style-type: none"> • Geneviève Masse • Anne Boucher 	<ul style="list-style-type: none"> • Mélissa Talbot

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Objectif de la rencontre
2. Suivi de la dernière rencontre
3. État de situation Financement
4. Programme Prêt fonds de roulement
5. État de situation Assurances
 - a) Statistiques saison 2023
 - b) AGRI – suivi du traitement et des paiements provisoires
 - c) ASREC – mesures 2023
6. AGRI – bonification 2023
7. Complémentarité des programmes
8. Agri-relance
9. Prochaines étapes

État de situation Au 30 septembre 2023

Garantie de prêt de fonds de roulement

Tableau 1 – Garanties de prêt de fonds de roulement par production du 1er avril au 30 septembre 2023

Production	Nombre de dossiers acceptés	Clientèle active de la FADQ	% clientèle par production
Bovine	54	872	6 %
Grandes cultures	44	1 613	3 %
Horticulture	47	1 387	3 %
Laitière	153	2 986	5 %
Ovine	35	270	13 %
Porcine	15	510	3 %
Volailles et œufs	6	232	3 %
Sirop	29	1 837	2 %
Biens et services	7	1 046	1 %
Autres productions	16	1 369	1 %
Total	409	12 122	3 %

Tableau 2 – Garanties de prêt de fonds de roulement par région

Région	Nombre de dossiers acceptés	Clientèle active de la FADQ	% clientèle active régionale
Abitibi-Témiscamingue	26	237	11 %
Bas-Saint-Laurent	114	1 507	8 %
Capitale-Nationale	10	434	2 %
Centre-du-Québec	31	1 157	3 %
Chaudière-Appalaches	81	2 599	3 %
Côte-Nord	2	40	5 %
Estrie	30	1 491	2 %
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	7	172	4 %
Lanaudière	10	642	2 %
Laurentides	6	428	1 %
Laval	-	34	-
Mauricie	4	369	1 %
Montérégie	40	2 227	2 %
Montréal	1	22	5 %
Nord-du-Québec	-	1	-
Outaouais	4	245	2 %
Saguenay - Lac-Saint-Jean	43	517	8 %
Total	409	12 122	3 %

Tableau 3 – Garanties de prêt de fonds de roulement par production du secteur horticole

Production	Nombre dossiers acceptés	Clientèle active de la FADQ	% de la clientèle
Cultures en champs	16	365	4 %
Bleuets	7	85	8 %
Bleuets en corymbes	1	24	4 %
Champignons	2	18	11 %
Choux	1	20	5 %
Fleurs et légumes en caisse	1	61	2 %
Fraises	3	60	5 %
Framboises	1	13	8 %
Laitue de serre	1	13	8 %
Pommes de terre - de table	3	75	4 %
Pommiers de variétés tardives	2	107	2 %
Tomates de serre	2	28	7 %
Autres ¹	7	59	4 %
Total	47	928	5 %

¹ Les productions dont la clientèle active était inférieure à 10 ont été regroupées sous cette catégorie.

1. État de situation des avis de dommages

Protections Cultures maraîchères, Légumes de transformation, Petits fruits, Pommes et Pommes de terre

Tableau 1
Évolution du nombre d'avis de dommages par région du 4 juillet au 17 octobre 2023

Régions	4 juillet	1 ^{er} août	15 août	29 août	5 sept.	17 oct.
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	2	2	4
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Iles-de-la-Madeleine	3	3	4	5	6	11
Capitale-Nationale et Côte-Nord	7	13	26	29	32	39
Centre-du-Québec	10	30	39	43	43	45
Chaudière-Appalaches	7	13	18	23	27	28
Estrie	51	69	73	77	78	85
Lanaudière	34	103	126	141	142	156
Laurentides et Laval	10	29	30	41	45	53
Mauricie	3	10	17	20	20	20
Montérégie	184	367	423	450	455	501
Outaouais	1	2	4	5	7	9
Saguenay–Lac-St-Jean	38	64	77	84	87	98
Total	348	703	838	920	944	1 049

Au 18 octobre 2022 : 726 avis
Au 19 octobre 2021 : 1 109 avis

Tableau 2
Évolution du nombre d'avis de dommages par culture du 4 juillet au 17 octobre

Cultures	4 juillet	1 ^{er} août	15 août	29 août	5 sept.	17 oct.	Indemnités 17 oct. (\$)
Cultures maraîchères	68	151	208	239	247	295	7 526 755
Légumes de transformation	32	207	241	260	256	280	4 756 470
Petits fruits	70	99	111	115	116	118	1 562 528
Pommes	171	215	231	242	249	258	901 911
Pommes de terre	7	31	47	64	76	98	266 551
Total	348	703	838	920	944	1 049	15 014 215

Tableau 3
Portrait des avis de dommages et de la clientèle assurée par production en date du 17 octobre

Cultures	Nombre de clients ayant un avis de dommages	Nombre de clients assurés	Proportion (%) de la clientèle ayant un avis de dommage
Cultures maraîchères	168	310	54
Légumes de transformation	210	262	80
Petits fruits	118	365	32
Pommes	258	282	91
Pommes de terre	98	137	71
Total	852	1 356	63

2. État de situation dossiers provisoires AGRI, en date du 17 octobre

Paiements provisoires 2023

52 troupes émises dont 8 ont un revenu principal de légumes et 5, dans la pomme

25 entreprises n'ont pas encore transmis leurs données financières

20 dossiers ont été traités

7 en cours de traitement

À titre comparatif :

2022 : 18 dossiers dont 5 de cultures maraîchères et 3 dossiers pommes et autres fruits

2021 : 9 dossiers dont 4 de cultures maraîchères et 2 dossiers pommes et autres fruits ont été traités en demande de paiement provisoire toutes productions confondues.

Dossiers réguliers Agri-stabilité et Agri-Québec Plus, en date du 17 octobre 2023

Année	Principale source de revenus	Dossiers reçus	Dossiers traités	% de traitement	Dossiers traitement en cours
2021	Pommes et autres fruits	677	633	94 %	44
2021	Pommes de terre	150	150	100 %	0
2021	Légumes	514	496	96 %	18
2022	Pommes et autres fruits	668	407	61 %	261
2022	Pommes de terre	146	116	79 %	30
2022	Légumes	472	350	74 %	122

3. Résumé des actions mises en œuvre pour la saison 2023

- A. Déplacement des avis de cotisation de 1 mois et annulation de l'application de la règle d'affaires du compte à compte, lorsque les clients en font la demande à leur centre de services.
- B. Versements d'avances d'indemnités à la demande des producteurs, même lorsqu'il n'est pas encore possible d'établir la perte totale ou d'établir la perte normale.
- C. Réduction des déplacements aux champs et utilisation de méthodes de constatation de dommages permettant de faciliter et d'alléger le travail des conseillers en assurances (ex. : utilisation de champs comparables). Ces mesures sont mises en place de façon à accélérer le traitement des dossiers, mais tout en maintenant un niveau élevé de précision et de rigueur.

Par ailleurs, un échange d'information avec le MAPAQ concernant le mildiou dans la pomme de terre a été convenu afin de concerter nos actions en matière de biosécurité.
- D. Production de communications destinées aux producteurs pour rappeler les modalités des programmes. Ces communications sont soumises aux associations de producteurs pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins.
 - ✓ Clarification de la récupération de la récolte et de conditions de destruction
 - ✓ Précision des différences entre l'option abandon et en baisse de rendement
- E. Afin de tenir compte des travaux supplémentaires effectués en cours de saison et lors de la récolte, aucuns frais évités de récoltes ou de frais non encourus ne seront déduits des indemnités en abandon et en baisse de rendement pour :
 - 1) Cultures maraîchères
 - 2) Légumes de transformation
 - 3) Fraises
 - 4) Grandes cultures
 - 5) Pommes de terre
- F. Ajustement de l'indemnité en travaux urgents en post-récolte pour l'application d'acide phosphoreux et ses équivalents afin de lutter contre la propagation du mildiou et les pertes en entreposage des pommes de terre. Cette mesure a été adoptée à la suite de consultations interministérielles et en cohérence avec la fiche technique d'entreposage des pommes de terre publiée par le Réseau d'avertissement phytosanitaire.

- G. En raison des difficultés vécues par les producteurs maraîchers en cours de saison, une flexibilité a été mise en application afin que les pertes en entreposage pour les cultures maraîchères soient couvertes jusqu'au 31 décembre. Les pertes en entreposage pour les pommes et les pommes de terre sont également couvertes.
- H. Rencontres avec les secteurs afin d'expliquer les programmes et de préciser les interprétations d'indemnités
- 1) Producteurs de pommes de terre du Québec : 6 septembre 2023
 - 2) Association des producteurs maraîchers du Québec: 12 septembre 2023
 - 3) Producteurs de grains du Québec : 18 septembre 2023

Sommaire de la 3^{re} rencontre
Comité spécial horticole — Excès d'eau 2023
23 octobre 2023

Organisations	Représentants
Union des producteurs agricoles (UPA)	Martin Caron, Jérôme-Antoine Brunelle
Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ)	Catherine Lefebvre, Catherine Lessard
Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec	Michel Sauriol
La Financière agricole du Québec (FADQ)	Ernest Desrosiers, André Houle, André Picard, Virginie Simard, Annie Flamand, Francis Goulet
Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Anne Boucher Pierre Dumoulin (invité)
Cabinet du ministre de l'Agriculture	Mélissa Talbot

	Suivi
<p>Le compte rendu de la dernière rencontre est déposé. La FADQ expose un suivi des actions mises en place suivant la rencontre du 14 septembre 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 5 octobre dernier, le conseil d'administration de la FADQ a accepté de modifier le programme prêt fonds de roulement. Ainsi, il a été convenu de retirer le plafond de 1,5 M\$ du chiffre d'affaires afin de favoriser l'admissibilité des grandes entreprises. Chacune des fédérations régionales de l'UPA a été rencontrée au cours du dernier mois afin d'échanger sur l'évolution de la situation, les programmes en place et les adaptations qui ont été développées au cours de l'été afin de soutenir les entreprises. La FADQ a rappelé la possibilité pour les entreprises d'utiliser le programme de paiement anticipé (PPA) d'Agriculture et Agoralimentaire Canada (AAC) afin de soutenir leurs liquidités. 	
<p><u>ÉTAT DE SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2023 – PRÊT FONDS DE ROULEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La FADQ fait état de la situation quant au programme de prêt fonds de roulement. Au 30 septembre 2023, 884 demandes ont été formulées. Sur les 15 M\$ du programme, environ 6 M\$ sont en cours de processus. Le secteur horticole est le 4^e en importance. Environ 12 % des demandes proviennent de ce secteur. La majorité des demandes viennent des cultures en champs. Une ventilation de la participation au fonds de roulement est exposée par type de culture. Globalement, les demandes proviennent de partout au Québec. 	<p>La FADQ demeure intéressée à obtenir des précisions des groupes spécialisés quant à l'utilisation des PPA, le cas échéant</p>

	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> • L'UPA demande des précisions sur les modalités d'admissibilité au programme. Les dossiers sont qualifiés à la réception des états financiers précédents. L'aide financière est quant à elle confirmée à la suite de l'obtention du dernier rapport financier. • Initialement, le programme prendrait fin en juin 2024. La FADQ mentionne qu'elle analysera la situation suivant la progression des résultats. Dans la mesure où l'utilisation observée n'était pas celle anticipée, il serait possible pour la FADQ de demander une extension prolongation aux autorités compétentes. <p><u>ÉTAT DE SITUATION ASREC</u></p> <p>a) Statistiques de la saison 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ dresse un portrait de l'état des cultures de la saison 2023. Les avis de dommages observés à ce jour au programme ASREC sont toujours supérieurs à ceux observés par le passé. Pour l'ensemble des cultures horticoles, environ 63 % des entreprises ont ouvert des avis de dommages au cours de la période de cultures. • Un total de 15 M\$ a été versé en indemnité dans les productions horticoles jusqu'à maintenant. Beaucoup d'avis de dommages demeurent encore ouverts. <p>b) AGRI – suivi du traitement et des paiements provisoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des dossiers AGRI 2022 progresse de manière régulière. Le traitement des dossiers Agri-investissement et Agri-Québec pour les entreprises des secteurs concernés est priorisé par la Direction du traitement des données financières. • Les centres de services ont reçu des informations spécifiques afin de permettre aux producteurs qui en ont besoin d'obtenir un paiement provisoire au programme Agri-stabilité. • Pour les paiements provisoires, 52 troussees ont été émises. Il s'agit d'un sommet depuis les dernières années. • Actuellement, 20 dossiers ont été traités et 7 sont en cours de traitement. <p>Deux nouvelles actions ont été récemment lancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongement de la couverture des pertes entreposage dans les cultures maraîchères • Traitement aux fongicides des pommes de terre précédant l'entreposage <p>Les représentants des producteurs demandent d'obtenir des informations sur l'utilisation des programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour savoir si les producteurs ont la capacité d'effectuer leur dépôt. La FADQ mentionne que les producteurs ont plusieurs moyens pour obtenir les liquidités temporaires afin de profiter des interventions de ces programmes. Les institutions financières sont en mesure de les accompagner.</p> <p>Les représentants des producteurs mentionnent avoir recueilli le témoignage d'un producteur pour les traitements de paiement provisoire. Celui-ci a dû assumer des frais de traitement 1 300 \$ pour les services des comptables. Le traitement a nécessité cinq semaines. La FADQ mentionne que la durée moyenne de traitement est de 20 jours ouvrables. Il est précisé que le client a apprécié la possibilité d'un paiement provisoire.</p>	

	Suivi
<p><u>RÉSULTATS DU SONDAGE UPA</u></p> <p>L'UPA expose les résultats du sondage qu'elle a réalisé au cours de l'automne. Différentes relances ont été effectuées afin d'améliorer la participation. Un total de 250 participations a été retenu dans l'analyse. Il est estimé que cet échantillon représente environ 50 % de la population. En résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'UPA estime à environ 5 000 ha de perte pour le secteur horticole. En termes de vente, elle estime une baisse de 33 % pour l'année 2023 (150 M\$); • Pour ce qui est de la hausse des dépenses (8 M\$), la main d'œuvre supplémentaire et les pesticides seraient celles qui ont été le plus affectées; • Environ la moitié des participants seraient assurés à l'ASREC; • Environ 100 k\$ par participant seraient cumulés dans les comptes Agri-investissement et Agri-Québec des participants. 58 % ont répondu qu'ils n'ont pas retiré de sommes de ces programmes au cours des dernières années. En moyenne, les entreprises déposeraient en moyenne 63 000 \$/année; • Les deux tiers des entreprises participeraient à Agri-stabilité et Agri-Québec Plus; • 60 % des participants ont eu des enjeux climatiques outre que l'excès d'eau en 2023. Environ 50 % disent qu'ils y auront des conséquences pour l'année 2024; • Des enjeux de liquidités se présenteraient pour l'année en cours pour 40 %. La production de fraises et de framboises semble la plus affectée; • Une forte proportion de petites entreprises n'aurait aucun outil de protection des risques; • Seulement 41 % des superficies sont couvertes par le Programme d'assurance récolte (ASREC) pour l'excès d'eau (plan A). <p>Le représentant des Producteurs de fraises et framboises du Québec mentionne que très peu d'entreprises sont assurées au plan A. De plus, il rapporte qu'il y aura des dommages pour l'année 2024 qui ne sont pas encore détectés. Il se dit conscient que les multiples méthodes de production observées créent des difficultés en termes d'assurance. La FADQ offre de rencontrer les producteurs de fraises et framboises afin d'identifier des pistes d'actions pour les prochaines années.</p> <p>Il est demandé de faire des exemples d'interventions complémentaires de programmes lorsque des pertes de 40-50 % de récoltes sont présentes. La FADQ a offert à l'ensemble des secteurs de développer des exemples spécifiques selon leurs besoins. En ce sens, elle a réalisé des rencontres spécifiques avec l'APMQ. Elle réitère son offre pour l'APMQ et les autres groupes spécialisés.</p> <p>L'UPA mentionne qu'il aurait été simple pour la FADQ d'ajuster son programme Agri-Québec Plus afin d'offrir un meilleur support aux entreprises en difficulté. La limite d'intervention de 50 000 \$ actuellement prévue au programme n'est pas adaptée aux réalités des entreprises. En cas de catastrophe, les besoins minimaux de celles-ci sont de beaucoup supérieurs. La FADQ mentionne qu'un ajustement à la hausse de cette balise générerait des interventions de plusieurs millions de dollars par année. En ce sens, les autorités compétentes doivent initialement se prononcer. Elle rappelle que les programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus ont été bonifiés en 2023 dans le cadre du renouvellement du nouveau cadre stratégique fédéral.</p> <p>L'UPA rapporte que le gouvernement fédéral a déclenché une intervention rapide du programme Agri-relance pour certaines provinces de l'Ouest canadien qui ont été affectées par la sécheresse. Un montant de 219 M\$ serait disponible pour les entreprises. La FADQ mentionne ne pas avoir obtenu de précisions sur ce programme et ses modalités d'intervention. Elle fera un suivi en ce sens.</p>	<p>Les membres de la cellule ont eu accès aux données du sondage. Le MAPAQ collaborera avec l'UPA afin d'en extraire l'information nécessaire à la demande Agri-relance</p> <p>Rencontre avec les Producteurs de fraises et de framboises du Québec : 1 novembre 2023</p> <p>Les groupes spécialisés pourront faire des demandes à la FADQ afin d'obtenir des exemples sur la complémentarité des programmes</p> <p>La demande Agri-relance de l'Ouest est en cours depuis le mois de juin 2023. Des indemnités maximales de 150 \$/unité animale seraient disponibles. L'aide ne couvre pas les producteurs de cultures</p>

	Suivi
<p>Les participants soulignent l'importance de disposer de bons programmes de gestion des risques et que les entreprises puissent y adhérer dans une plus forte proportion. Pour ce faire, l'APMQ mentionne qu'elle a élaboré un projet visant à améliorer les spécificités du programme ASREC dans le secteur maraîcher. La FADQ et le MAPAQ n'auraient pas souhaité s'impliquer financièrement dans ce dernier. Il est rapporté qu'un montant de 80 000\$ serait nécessaire à sa réalisation.</p> <p>Des précisions sont apportées quant à ce projet.</p> <p><u>AGRI-RELANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MAPAQ fait un suivi de l'évolution de ses travaux concernant le programme Agri-relance. Les échanges se poursuivent avec AAC concernant la possibilité de mettre en place le programme. Les équipes travaillent actuellement à documenter et quantifier les coûts exceptionnels. Le MAPAQ rappelle l'importance d'avoir les données afin de préciser plusieurs éléments dans la demande. • Les participants échangent sur le processus de demande d'Agri-relance. 	
<u>Prochaines étapes</u>	
<p>Les participants échangent sur les prochaines étapes du comité spécial horticole. Il est convenu que la cellule de travail du comité doit se rencontrer afin de préciser l'utilisation des données du sondage et de formules des propositions d'orientations.</p> <p>L'UPA informe les autres participants du comité qu'elle tiendra un Conseil général les 14 et 15 novembre prochain et qu'elle s'attend à des réponses du MAPAQ et de la FADQ avant la tenue de cette rencontre.</p>	<p>Rencontre organisée par le ministre le 8 novembre qui mettra en présence le MAPAQ, la FADQ et les représentants de l'UPA pour le secteur horticole</p>

3^E RENCONTRE COMITÉ SPÉCIAL HORTICOLE – EXCÈS DE PLUIE 2023

Date : Lundi 23 octobre 2023

Heure : 10 h 30 à midi

Lieu : [Teams](#)

LISTE DES PARTICIPANTS

FADQ	UPA	FÉDÉRATIONS	MAPAQ	Cabinet
<ul style="list-style-type: none"> • Ernest Desrosiers • André Houle • André Picard • Virginie Simard • Annie Flamand • Francis Goulet 	<ul style="list-style-type: none"> • Martin Caron • Jérôme-Antoine Brunelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine Lefebvre – secteur maraîcher • Catherine Lessard – secteur maraîcher • Michel Sauriol – secteur fraises et framboises 	<ul style="list-style-type: none"> • Geneviève Masse • Anne Boucher • Pierre Dumoulin (<i>invité</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mélissa Talbot

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Objectif de la rencontre
2. Suivi de la dernière rencontre
3. État de situation au 30 septembre 2023 – Prêt fonds de roulement
4. État de situation ASREC
5. Résultats du sondage UPA
6. État de situation Agri-relance
7. Divers

Saison 2023 exceptionnelle : le ministre Lamontagne fait le point avec le secteur horticole

NOUVELLES FOURNIES PAR

Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation →

08 nov, 2023, 19:47 ET

QUÉBEC, le 8 nov. 2023 /CNW/ - Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne, a rencontré l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi que les filières horticoles afin de faire le bilan des travaux du comité spécial créé en août dernier en réaction aux conditions météorologiques difficiles de la saison 2023.

Dans un premier temps, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) annonce une aide de 50 000 \$ à l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) pour que celle-ci réalise une étude sur les facteurs qui limitent l'adhésion de ses membres au Programme d'assurance récolte (ASREC). Cette étude détaillera les enjeux selon les différents types de cultures. Les conclusions de cette étude sont attendues au printemps 2024.

Le ministre Lamontagne confirme également qu'une révision de l'assurance récolte est en cours du côté de La Financière agricole du Québec (FADQ). Des études et des sondages ont déjà été effectués. L'étude menée par l'APMQ viendra compléter les renseignements nécessaires à la réflexion sur une nouvelle mouture de l'ASREC. Parallèlement, des consultations auprès des différents acteurs de la filière horticole seront amorcées dès cet hiver. L'objectif est d'assurer une plus grande adéquation entre les nouvelles réalités climatiques et les besoins de couverture des producteurs. Une nouvelle version du programme est prévue pour 2024-2025.

Le MAPAQ confirme aussi avoir fait une demande au gouvernement fédéral pour que soit déclenché le programme Agri-relance à la suite des excès d'eau et des sécheresses ayant affecté les producteurs agricoles de plusieurs régions du Québec.

Par ailleurs, pour répondre aux observations des différents groupes horticoles, le ministre a demandé à la FADQ d'entreprendre une démarche active afin de faire connaître les différents programmes d'aide offerts aux producteurs agricoles en cas de catastrophe naturelle. Ce travail de la FADQ permettra de communiquer l'information existante et d'aider les producteurs à mieux comprendre les différents outils à leur disposition ainsi que la complémentarité de ceux-ci.

Le ministre a également informé le secteur horticole de son intention de bonifier le programme de prêt de fonds de roulement et de modifier ses paramètres afin que l'aide financière varie en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise. Ces changements permettront une meilleure distribution de l'aide accordée selon la taille de l'entreprise. Les travaux en ce sens avancent rondement et pourront être dévoilés au cours des prochaines semaines.

Pour terminer, le ministre Lamontagne a encouragé les groupes horticoles à poursuivre les travaux du comité spécial afin de suivre, entre autres, l'avancement des discussions avec le gouvernement fédéral et la fin de la saison pour faire un constat. Cela permettra de constater l'ensemble des compensations versées et d'identifier les suites à donner pour certains producteurs touchés par cette saison difficile. Les changements climatiques ont des répercussions considérables sur les activités des producteurs agricoles, et l'été 2023 a démontré à quel point il est important de

soutenir l'adaptation de nos cultures face aux aléas météorologiques de plus en plus fréquents. Les mesures mises en place pour atteindre les objectifs du Plan d'agriculture durable sont notamment l'une des clés pour entamer les prochaines saisons avec une plus grande résilience face aux changements climatiques.

Citation

« Nous sommes très sensibles à la situation des agriculteurs ayant subi les contrecoups des aléas météorologiques de la saison 2023. À l'heure actuelle, nous sommes préoccupés par toute la question de la pérennité de nos entreprises agricoles. Dans les dernières semaines, il était important de fournir les liquidités nécessaires à la poursuite des activités entourant la production horticole. C'est ce que nous avons fait. Maintenant, il nous faut poursuivre nos réflexions en vue d'évaluer les outils en place et d'effectuer les modifications adéquates. Pour ce faire, notre gouvernement compte sur la poursuite de sa collaboration avec l'UPA et les groupes horticoles afin de continuer à fournir un accompagnement aux producteurs et productrices agricoles du Québec. »

André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec

Faits saillants

- Le ministre a rencontré l'Union des producteurs agricoles, l'Association des producteurs maraîchers du Québec, l'Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec, les Producteurs de légumes de transformation du Québec, La Financière agricole du Québec.
- Rappelons que l'ASREC protège les adhérents contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.
- Agri-relance a pour objectif d'aider les producteurs à couvrir les coûts exceptionnels liés aux dommages subis et, ainsi, à reprendre rapidement leurs activités à la suite d'une catastrophe naturelle. Lors de l'analyse, les compensations de l'ASREC et des autres programmes de gestion des risques, dont Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec Plus et Agri-Québec, seront pris en compte.
- Depuis la création du comité spécial, les mesures suivantes ont été prises :
 - Annonce des modifications au volet Prêt de fonds de roulement du Programme Investissement Croissance Durable;
 - Révision du critère d'admissibilité relatif au chiffre d'affaires de 1,5 million de dollars ou moins;
 - Possibilité d'émettre une garantie de prêt de fonds de roulement et de rendre l'entreprise admissible à l'aide financière du Programme Investissement Croissance Durable a posteriori, lors de la réception des données financières permettant de valider la qualification ou non de l'entreprise.
- D'autres mesures ont également été mises en place :
 - Report de près de deux mois du paiement des avis de contribution, d'une valeur de plus de 32 millions de dollars, pour soutenir les liquidités des entreprises;
 - En date du 31 octobre, près de 18,9 millions de dollars en indemnités ont été versés au Programme d'assurance récolte comparativement à une moyenne de 13,1 millions de dollars au cours des cinq dernières années, et ce, pour le secteur horticole.
 - Mise en application d'une flexibilité en vue de prolonger, jusqu'au 31 décembre, la couverture de la perte en entrepôt pour certaines cultures, notamment les cultures maraîchères;
 - Au cours de la saison, acceptation de 11 prorogations de date limite de semis dans les cultures maraîchères. Ces ajustements permettent aux entreprises d'obtenir un meilleur taux de couverture de leurs cultures.

Suivez le MAPAQ sur les réseaux sociaux :

Facebook Twitter Instagram LinkedIn YouTube

SOURCE Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Renseignements: Source et information : Sophie J. Barma, Attachée de presse, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Cell. : 581 993-5016,
Sophie.Jacques-Barma@mapaq.gouv.qc.ca

4^E RENCONTRE COMITÉ SPÉCIAL HORTICOLE – EXCÈS DE PLUIE 2023

Date : Mercredi 8 novembre 2023

Heure : 16 h à 17 h 30

Lieu : MAPAQ - Salle Yvon-Bougie; 12e étage, 200 chemin Ste-Foy, QC

LISTE DES PARTICIPANTS

FADQ	UPA	FÉDÉRATIONS	MAPAQ	Cabinet
<ul style="list-style-type: none"> Ernest Desrosiers André Houle André Picard 	<ul style="list-style-type: none"> Martin Caron Charles-Félix Ross 	<ul style="list-style-type: none"> Patrice Léger-Bourgoin Catherine Lefebvre Catherine Lessard Pascal Forest Stéphanie Forcier 	<ul style="list-style-type: none"> Anne Boucher Geneviève Masse Bernard Verret Pierre Dumoulin 	<ul style="list-style-type: none"> André Lamontagne Mélissa Talbot Geneviève Bélisle

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Tour de table (3 minutes)
2. Mot de bienvenue (10 minutes)
3. Bilan des travaux par la FADQ (10 minutes) et par le MAPAQ (5 minutes)
4. Bilan par l'UPA et par les groupes horticoles (15 minutes)
5. Synthèse ministre (10 minutes)
6. Révision de l'assurance récolte et étude de l'APMQ (8 minutes)
7. Plan d'information et de sensibilisation par la FADQ (5 minutes)
8. Programme de fonds de roulement (8 minutes)
9. Agri-Québec Plus (8 minutes)
10. Les suites et conclusion (8 minutes)



Portrait des mesures et interventions – Saison 2023

Rencontre avec le ministre et le Comité spécial horticole
8 novembre 2023



Plan de la présentation

Point 3 de l'ordre du jour : Bilan des travaux par la FADQ

- L'ASREC : un programme en constante évolution!
- L'ASREC en 2023
- La saison 2023
 - Gouvernance
 - Suivi de la saison
 - Bilan des adaptations
 - Portrait des interventions
 - Prochaines étapes
- Annexe 1 – Bilan des adaptations 2023

Point 6 de l'ordre du jour : Révision de l'assurance récolte

- L'ASREC de demain
- Annexe 2 – Statistiques historiques en ASREC



*Point 3 de l'ordre du jour :
Bilan des travaux par la FADQ*

L'ASREC : un programme en constante évolution!

L'ASREC a fait l'objet d'importants travaux depuis 2014, notamment pour tenir compte de l'évolution des pratiques agronomiques et des changements climatiques

Objectifs des travaux

- Offrir de nouvelles protections
- Actualiser les protections existantes
- Améliorer les processus administratifs

Moyens mis en œuvre

- Création de la Direction de l'assurance récolte en 2014
- Plan de modernisation de l'assurance récolte 2014-2018
- Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte (GTASREC) 2018-2022
- Travaux de transformation et révision du design de l'ASREC débutés à l'automne 2022

Résultats

- Au total, plus de 55 nouveautés ont été mises en œuvre en ASREC depuis 2016

L'ASREC en 2023

11 459

Adhérents

(stable depuis 2019)

2,586 G\$

Valeur assurée

(plus que doublé depuis 2017)

215 M\$

Valeur assurée bio

(en forte progression depuis 2016)

77 %

Taux de satisfaction de la clientèle

(une progression de 26 points de pourcentage depuis 2015)

Contexte de la saison 2023

Printemps

1. Excès de chaleur

- Début de saison non propice à la production de sirop d'érable
- Pertes de rendement importantes

2. Gel tardif de la mi-mai

- Retard du début de la saison
- Gel de plantules et de fleurs

Contexte de la saison 2023 (suite)

Été

3. Déficit de précipitations de juin à juillet

- Affecte la croissance des cultures

4. Excès de pluie et grêle

- Partout dans la province, sauf en Abitibi
- Abandon de cultures, difficulté pour la récolte et les interventions au champ

Dans un contexte économique difficile

Gouvernance

1. Comité de suivi de l'État des cultures (FADQ, UPA et fédérations spécialisées)

- Assurer une compréhension commune de l'état de situation
- Adapter et vulgariser l'offre de produits et de service

2. Comité spécial horticole sur l'excès de pluie (FADQ, UPA, MAPAQ et fédérations spécialisées de la filière horticole)

- Établir l'état de situation, faire le point sur le fonctionnement des programmes et suggérer des pistes de solution

3. Cellule de travail du comité spécial horticole (FADQ, UPA, MAPAQ et fédérations spécialisées de la filière horticole)

- Évaluer la situation, analyser les possibilités d'optimisation des programmes et collaborer à une démarche visant à documenter les coûts exceptionnels admissibles à une analyse Agri-relance

Gouvernance (suite)

4. **Les gestionnaires des centres de services rencontrent les représentants régionaux de l'UPA pour discuter des enjeux spécifiques de leur secteur**
 - Entre mai et octobre, 30 rencontres se sont tenues à la grandeur de la province
5. **Rencontres ponctuelles entre les instances gouvernementales (FADQ et MAPAQ) et les représentants des producteurs (UPA et groupes spécialisés concernés) ont eu lieu au cours de la saison**
 - Objectif : partager une lecture commune de l'évolution de la situation
6. **Rencontres avec les représentants des institutions financières pour partager le portrait de la situation et expliquer les couvertures offertes par les programmes en assurance et protection du revenu ainsi qu'en financement**

Suivi de la saison

1. L'État des cultures

- Publication de l'État des cultures aux deux semaines à la suite de la compilation des données climatiques et des observations sur le terrain

2. Réseau de stations météo de la FADQ – Suivi des données météo en continu

3. La Direction de la FADQ s'est rendue sur le terrain pour constater l'état de la situation et pour discuter directement avec des producteurs

4. La Direction de la FADQ s'est rendue en Abitibi pour constater la situation (août)

- Trois autres rencontres ont eu lieu en septembre et octobre avec l'UPA de cette région et des représentants de la FADQ

Bilan des adaptations

1. Mise à jour importante des informations technico-économiques des secteurs concernés

- Afin d'assurer la représentativité des modèles d'affaires et des pratiques des entreprises
- Au cours des cinq dernières années, les références servant à indexer les coûts de production utilisés dans les différents programmes ont progressé en moyenne d'environ 35 %

2. Mise en place d'une stratégie d'intervention par priorité auprès de la clientèle présentant une sensibilité financière plus élevée

- Permet de soutenir rapidement les entreprises exposées de façon importante à l'augmentation des taux d'intérêt et de la hausse du prix des intrants, en accordant une attention aux jeunes de la relève
- Stratégie d'intervention complétée au 31 août 2023 pour les 712 entreprises visées

3. Production et diffusion de 14 documents d'information supplémentaires

- Production de plusieurs documents d'information sur des précisions de fonctionnement du programme ASREC et sur les adaptations mises en place en 2023

Bilan des adaptations (suite)

4. Mise en place par la FADQ d'une garantie de prêt de fonds de roulement

- vise à appuyer les entreprises agricoles et agroalimentaires qui éprouvent des difficultés financières ou qui ont des besoins de liquidités à court terme

5. Retenue des paiements de certaines entreprises des comptes à recevoir afin de libérer des liquidités à court terme

- Objectif : protéger les liquidités d'entreprises des secteurs les plus touchés par les mauvaises conditions climatiques (cultures maraîchères, agriculture de proximité, fraises et framboises, légumes de transformation et pommes de terre)

6. Traitements des programmes AGRI priorités pour les secteurs de productions les plus touchés

- Secteurs porcine, maraîcher, fraise, framboise, légume de transformation et pomme de terre

Bilan des adaptations (suite)

7. Processus de facturation au programme ASREC reporté à la fin du mois de septembre

- Objectif : reporter de près de deux mois le prélèvement de 32 M\$ pour plus de 7 600 entreprises agricoles

8. Assouplissement de l'évaluation des dommages et du traitement des indemnités

9. Onze prorogations de dates limites de semis dans les cultures maraîchères

- Favorise un meilleur taux de couverture des cultures

10. Présence des conseillers des centres de services sur les fermes affectées

- Constatation des dommages subis afin de prioriser le traitement des dossiers

Bilan des adaptations (suite)

11. Devancement de deux paiements pour la protection Foin et pâturages afin de donner des liquidités aux producteurs de l'Abitibi-Témiscamingue

- Un total de 6,1 M\$ versé pour soutenir les producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue

12. Entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest, le MAPAQ et l'UPA

- Objectif : soutenir la coordination des transports entre les différents points de collecte et de livraison lors de l'achat de foin par les producteurs

13. Prolongation de la perte en entrepôt jusqu'au 31 décembre pour certaines cultures

Portrait des interventions en date du 31 octobre

Programme d'assurance récolte

En 2023, la FADQ versera plus du triple des indemnités moyennes, soit plus de 150 M\$

Année	Nombre d'avis	Montant indemnisé (\$)
2023	6 923	70 851 938
2022	3 769	16 264 373
2021	5 575	55 411 722
2020	5 446	50 574 239
2019	3 360	18 723 137
2018	3 961	69 990 518
Moyenne 5 ans 2018-2022	4 422	42 192 798

*En date de la 44^e semaine de l'année

- 6 923 avis de dommages déposés (comparativement à une moyenne de 4 422 avis)
- Près de 71 M\$ en indemnités comparativement à une moyenne de 42,2 M\$

Portrait des interventions en date du 31 octobre (suite)

Programme d'assurance récolte

Secteurs	Nombre d'avis	Montant indemnisé (\$)	Nombre d'avis indemnisés**
Apiculture	82	1 466 100	56
Céréales d'automne	137	574 070	117
Céréales, maïs-grain et protéagineuses	4 112	4 545 633	611
Collectif - Céréales, maïs-grain et maïs fourrager	-	203 068	-
Collectif - Foin	-	11 945 140	-
Sirop d'érable	1 326	32 802 683	1 187
Cultures maraîchères	302	10 007 785	107
Légumes de transformation	281	6 047 302	122
Petits fruits	118	1 562 528	42
Pommes de terre	99	739 417	14
Pommes	259	958 210	111
Total	6 923	70 851 938	2 456

*En date de la 44^e semaine de l'année

** Le nombre d'avis indemnisés correspond aux dossiers d'avis de dommages payés en partie (avance de paiement) ou en totalité.



Portrait des interventions en date de la fin septembre

Historique des paiements des programmes AGRI 2018-2022

Année de participation	2018	2019	2020	2021	2022 ¹	Total
Agri-investissement	30 831 397 \$	31 574 400 \$	32 847 476 \$	35 536 350 \$	20 511 783 \$	151 301 406 \$
Agri-Québec	92 112 370 \$	98 199 215 \$	102 147 628 \$	106 245 744 \$	60 724 543 \$	459 429 500 \$
Agri stabilité	42 256 481 \$	37 502 498 \$	37 139 959 \$	29 678 169 \$	30 826 682 \$	177 403 789 \$
Agri-Québec Plus	15 198 400 \$	14 872 632 \$	8 531 201 \$	6 861 488 \$	2 573 725 \$	48 037 446 \$
Total	180 398 648 \$	182 148 745 \$	180 666 264 \$	178 321 751 \$	114 636 733 \$	836 172 141 \$

¹ Actuellement, environ 60 % des dossiers de l'année 2022 ont été traités pour Agri-stabilité/Agri-Québec Plus et environ 70 % pour Agri-investissement/Agri-Québec

Projections des interventions pour l'année 2023

Programmes Agri-investissement et Agri-Québec

- Des contributions gouvernementales de 81,2 M\$ ont été versées. Selon les prévisions, plus de 135 M\$ seront versés en indemnités gouvernementales sur l'ensemble de l'année
- De ce montant, environ 32 % (43 M\$) sont destinés aux entreprises de productions horticoles et 27 % (37M) aux entreprises de productions céréalières
- Depuis un an, environ 108 M\$ (contributions gouvernementales et des participants) ont été retirés des comptes par les entreprises horticoles et environ 97 M\$ par les entreprises en production céréalières.

Portrait des interventions en date du 31 octobre

Programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

- Depuis 2023, les programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus sont bonifiés par un paiement représentant 80 % de la baisse de marge couverte, au lieu de 70 %. La bonification permet d'offrir à l'ensemble des entreprises qui obtenaient déjà un paiement, une meilleure couverture de marge. En utilisant la moyenne de 2018 à 2022, l'augmentation de paiement projetée est de 7,0 M\$ pour Agri-stabilité et de 1 M\$ pour Agri-Québec Plus
- Actuellement, la FADQ traite les résultats de l'année 2022. Elle a versé pour cette année 33 M\$ aux entreprises inscrites aux programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus
- L'année 2023 devrait être une année d'importantes interventions des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec dans les secteurs affectés par le surplus d'eau
- Pour l'année 2023, 54 entreprises ayant subi des pertes de revenus importantes ont demandé des paiements provisoires au programme Agri-stabilité. De ce nombre, 22 demandes ont été traitées jusqu'à maintenant 7 693 000 \$

Portrait des interventions en date du 31 octobre 2023

Dossiers réguliers Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

Année	Principale source de revenus	Dossiers reçus	Dossiers traités	% de traitement	Dossiers traitement en cours
2021	Pommes et autres fruits	677	641	95 %	36
2021	Pommes de terre	150	150	100 %	0
2021	Légumes	515	501	97 %	14
2022	Pommes et autres fruits	672	429	64 %	243
2022	Pommes de terre	146	123	84 %	23
2022	Légumes	472	381	81 %	91

Portrait des interventions au 31 octobre 2023

Garantie de prêt de fonds de roulement

- Ce sont 554 entreprises agricoles qui ont été appuyées par une garantie de prêt pour le fonds de roulement pour un montant admissible à une aide financière de plus de 27 M\$
 - 426 entreprises qui seront appuyées par une aide financière de 15 % pour un montant engagé de 3,1 M\$ dont 46 entreprises pour le secteur horticole pour un montant engagé de 321 k\$
 - 128 entreprises ont été appuyées par une garantie de prêt de fonds de roulement, dont l'aide financière pourra leur être accordée à la réception des documents démontrant leur admissibilité pour un montant potentiel en aide financière de 907 k\$ dont environ 20 entreprises pour le secteur horticole pour un montant potentiel en aide financière de 150 k\$
- Le taux moyen d'arrérages pour les cinq dernières années, excluant la présente année, est de 2,7 % comparativement à celui au 31 octobre 2023 s'établissant à 2,6 %

Prochaines étapes

- Finaliser le traitement des dossiers de 2023
- Suivre l'évolution des pertes en entrepôt
- Développer des actions de communications conjointes afin de favoriser l'adhésion à l'ASREC pour 2024
- Suivre les impacts de la saison 2023 sur la saison 2024
- Appuyer les travaux en cours pour le dossier Agri-relance

Annexe 1 – Bilan des adaptations

Date	Action
27 avril	Mise en place de la stratégie d'intervention par priorité
11 mai	Mise en place de la garantie de fonds de roulement
28 juin	Première rencontre du Comité de suivi de l'état des cultures
26 juillet	Deuxième rencontre du Comité de suivi de l'état des cultures
2 août	Rencontre FADQ avec les représentants des institutions financières
3 août	Prorogations de dates de fin récoltes pour neuf cultures
4 août	Report de deux mois du prélèvement de 32 M\$ en ASREC pour 7 600 entreprises agricoles Création d'une cellule technique de suivi

Annexe 1 – Bilan des adaptations (suite)

Date	Action
11 août	Décision de ne pas débiter les paiements des comptes à recevoir de certaines entreprises
16 août	Priorisation des traitements AGRI pour les secteurs les plus touchés
17 août	Devancement 1 ^{er} paiement ASREC Foin et pâturages - 9,2 M\$
18 août	Diffusion d'un document explicatif sur le calcul de l'indemnisation pour la protection ASREC Foin et pâturages
22 août	Visite et rencontre UPA du PDG et de la v.-p. à la clientèle en Abitibi
24 août	Troisième rencontre Comité de suivi de l'État des cultures
25 août	Première rencontre Comité spécial horticole sur l'excès de pluie
29 août	Réalisation à 100 % de la stratégie d'intervention par priorité
30 août	Première rencontre de la cellule de travail du Comité spécial horticole
6 septembre	Deuxième rencontre de la cellule de travail du Comité spécial horticole
11 août	Décision de ne pas débiter les paiements des comptes à recevoir de certaines entreprises

Annexe 1 – Bilan des adaptations (suite)

Date	Action
8 septembre	Annonce des ajustements à la stratégie d'intervention par priorité
14 septembre	Deuxième rencontre Comité spécial horticole sur l'excès de pluie
20 septembre	<ul style="list-style-type: none">- Aide annoncée pour les producteurs de l'Abitibi-Témiscamingue : les précipitations du 1^{er} mai ne seront pas considérées en totalité pour évaluer les pertes de la première fauche- Rencontre FADQ-UPA sur la problématique du foin en Abitibi- Quatrième rencontre Comité de suivi de l'État des cultures
28 septembre	Rencontre FADQ-UPA sur la problématique du foin en Abitibi
29 septembre	Ajout de prorogations de dates de fins récoltes pour deux cultures
5 octobre	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la perte en entrepôt jusqu'au 31 décembre pour les cultures maraîchères- Approbation par le CA des ajustements apportés à la stratégie d'intervention par priorité
23 octobre	Troisième rencontre Comité spécial horticole sur l'excès de pluie

Annexe 1 – Bilan des adaptations (suite)

Date	Action
24 octobre	Rencontre FADQ-UPA sur la problématique du foin en Abitibi – 2 ^e avance
26 octobre	Troisième rencontre cellule de travail Comité spécial horticole
2 novembre	Deuxième versement ASREC Foin et pâturages pour l’Abitibi
8 novembre	Rencontre ministre et le Comité spécial horticole sur l’excès de pluie
À venir	<u>Décembre</u> <ul style="list-style-type: none">- Cinquième rencontre (bilan) du Comité de suivi de l’état des cultures <u>Date à confirmer</u> <ul style="list-style-type: none">- Paiement provincial final ASREC Foin et pâturages



*Point 6 de l'ordre du jour :
Révision de l'assurance récolte*

L'ASREC de demain

Le prochain cycle d'amélioration de l'ASREC est actuellement en cours dans le cadre de la révision du modèle d'affaires en assurance. Les travaux permettront notamment, de prendre en considération les préoccupations actuelles et futures de la clientèle :

- Proposer un design du Programme d'assurance récolte renouvelé
- Recenser les enjeux liés à l'adéquation entre les besoins des clients et l'offre de protections
- Consulter la clientèle
 - afin de recueillir ses besoins, ses préoccupations et ses attentes
 - afin d'adapter le nouveau programme

L'ASREC de demain (suite)

Avenues possibles pour répondre aux enjeux

- Automatisation des processus administratifs
- Recours aux nouvelles technologies (géomatique, télédétection, drones, intelligence artificielle)
- Valorisation des données recueillies par les équipements des producteurs

Conditions

- Transformation numérique
- Transformation en profondeur du secteur des technologies de l'information de la FADQ (renouvellement des compétences, changement dans les pratiques, refonte des systèmes, volonté et vision claires et partagées)
- Révision du programme et des processus opérationnels

L'ASREC de demain – plan de travail

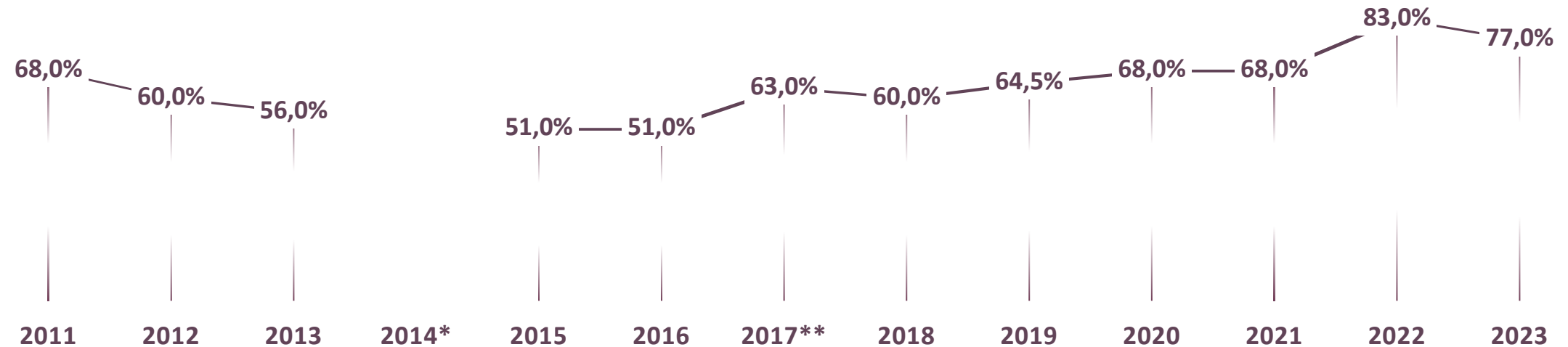
ÉTAPES	ÉCHÉANCES
PHASE I – PORTRAIT GLOBAL DE L'ASSURANCE RÉCOLTE	
Dresser un portrait global et détaillé de l'assurance récolte	Réalisé printemps 2023
PHASE II – EXPÉRIENCE DES AUTRES PROVINCES AILLEURS	
Effectuer une revue des meilleures pratiques en matière d'assurance récolte incluant des rencontres avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), les autres provinces canadiennes et les chercheurs universitaires en matière d'assurances agricoles	Réalisé printemps 2023
PHASE III – CONSULTATIONS DE LA CLIENTÈLE	
Cibler les préoccupations actuelles et futures des entreprises agricoles en matière d'assurance récolte afin que le nouveau programme réponde à ces enjeux par le biais de quatre groupes de discussion avec la clientèle et d'un atelier avec les représentants des producteurs	Réalisé printemps 2023
PHASE IV – ÉLABORATION DU NOUVEAU PROGRAMME	
Élaboration de principes directeurs pour la révision du programme	Réalisé été 2023
Concevoir le nouveau programme en réponse aux besoins de la clientèle et des objectifs de la transformation numérique	En cours Décembre 2024

L'ASREC de demain – plan de travail (suite)

ÉTAPES	ÉCHÉANCES
PHASE V – CONSULTATION DE LA CLIENTÈLE	
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer si les nouveaux concepts répondent aux orientations recueillies lors de la première phase de consultation 	Hiver 2024
<ul style="list-style-type: none"> Planification des consultations début novembre 2023 avec le consultant 	
PHASE VI – AJUSTEMENTS DU PROGRAMME EN FONCTION DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS	Printemps 2024
PHASE VII – APPROBATION DES PRINCIPES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE LA FADQ	Printemps 2024
PHASE VIII – APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME PAR AAC ET LE CA DE LA FADQ	Été-Automne 2024
PHASE IX – DÉBUT DE L'IMPLANTATION DU NOUVEAU PROGRAMME	Automne 2024

Annexe 2 – Statistiques du programme ASREC

Satisfaction de la clientèle



* Aucune mesure n'a été prise en 2014

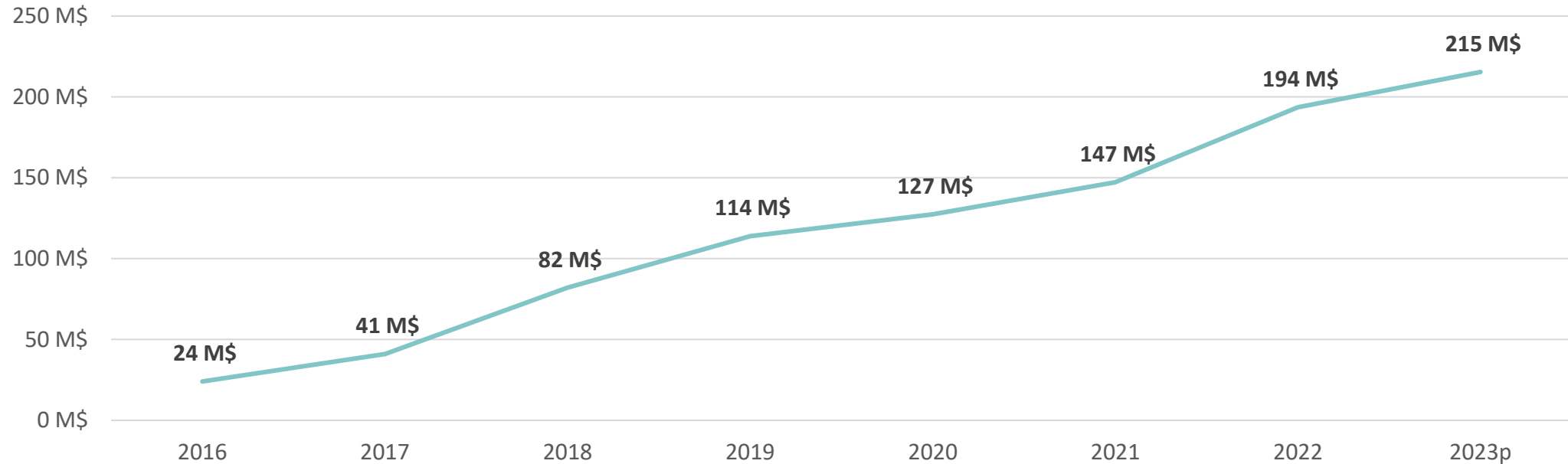
** À partir de 2017, l'échantillonnage ne comprend que les adhérents au programme

Constats :

- Le taux de satisfaction de la clientèle a connu un creux en 2015 pour se redresser par la suite
- Le taux de satisfaction de la clientèle suit une tendance à la hausse depuis 2017

Annexe 2 – Statistiques du programme ASREC

Virage vers le biologique



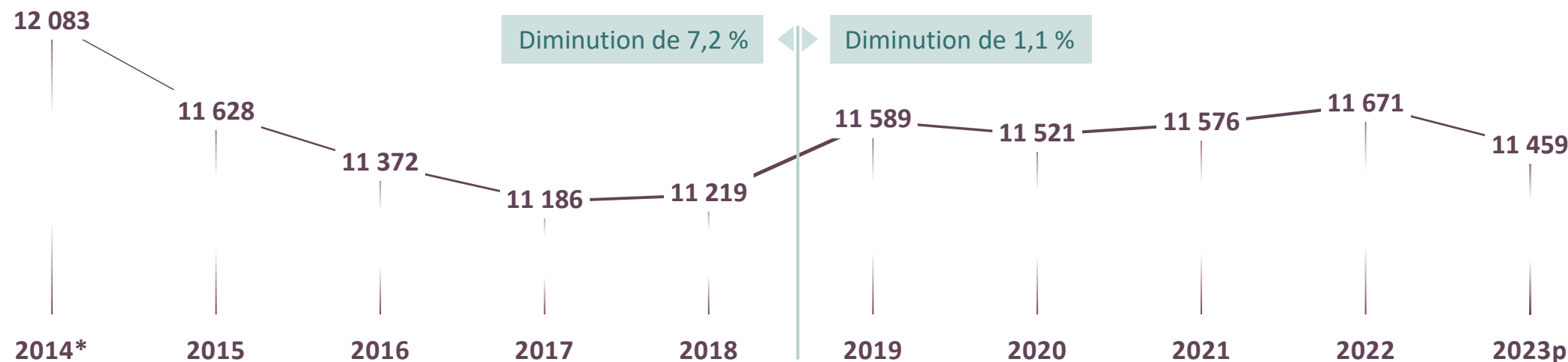
p : Données préliminaires

Constats :

- Il y a 66 prix unitaires biologiques en 2023
- Les valeurs assurées sont en forte croissance depuis 2016

Annexe 2 – Statistiques du programme ASREC

Nombre d'adhérents



* Création de la Direction de l'assurance récolte et mise en œuvre du plan de modernisation de l'ASREC 2014-2018

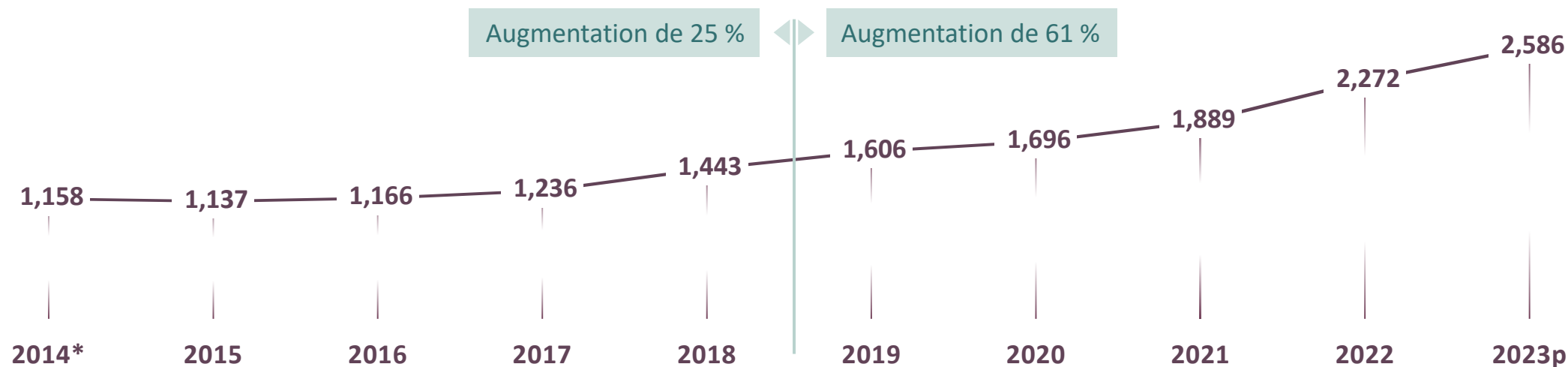
p : Données préliminaires

Constats :

- Le nombre d'adhérents a connu une hausse en 2019 et est relativement stable depuis malgré une diminution du nombre de fermes
- Entre 2014 et 2020, le nombre d'adhérents a diminué de 4,65 %. Pour la même période, le nombre d'exploitants agricoles a diminué de 3,77 % selon les données de l'Institut de la statistique du Québec

Annexe 2 – Statistiques du programme ASREC

Valeurs assurées (milliards de dollars)



* Création de la Direction de l'assurance récolte et mise en œuvre du plan de modernisation de l'ASREC 2014-2018

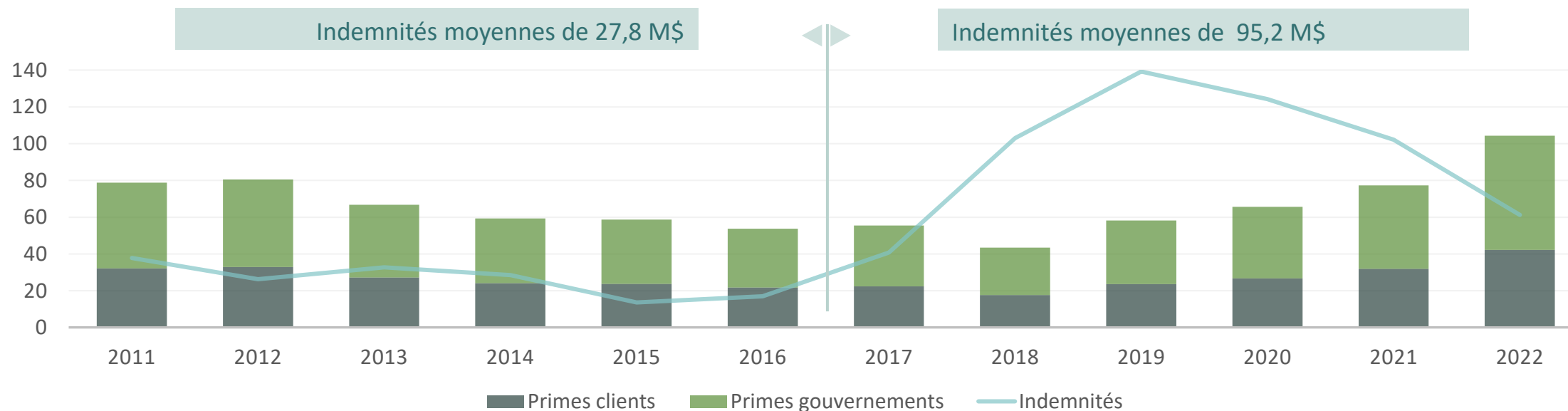
p : Données préliminaires

Constats :

- Les valeurs assurées ont augmenté de 61 % au cours des cinq dernières années et de 123 % depuis 2014

Annexe 2 – Statistiques du programme ASREC

Primes et indemnités (milliards de dollars)

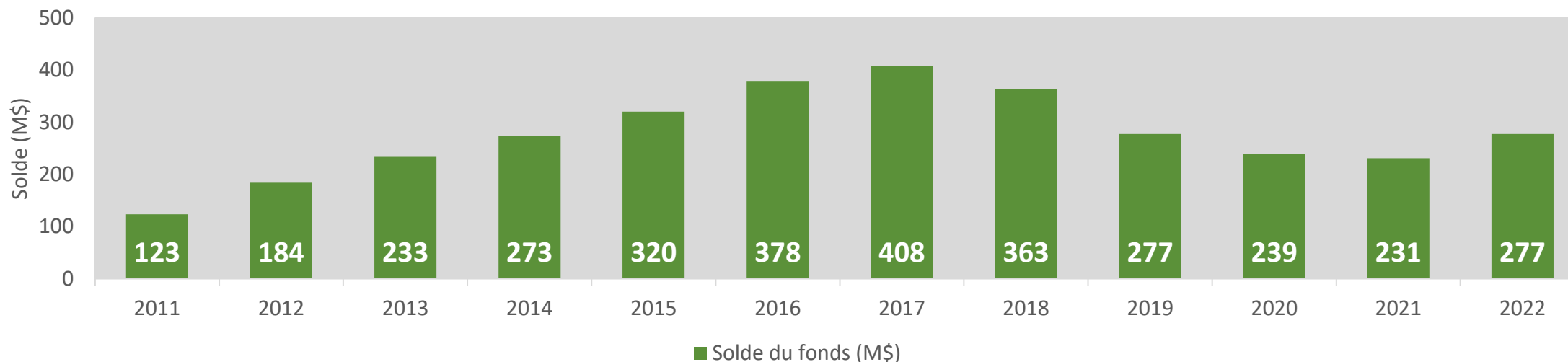


Constats :

- Les primes ont eu une tendance à la baisse jusqu'en 2018 pour ensuite augmenter
- Les indemnités versées ont connu un sommet en 2019 pour ensuite redescendre

Annexe 2 – Statistiques du programme ASREC

Solde du Fonds d'assurance récolte (millions de dollars)



Constats :

- Le solde du Fonds d'assurance récolte a atteint un sommet en 2017 pour ensuite diminuer de 32 % entre 2017 et 2022
- À compter de 2018, le surplus de 408 M\$ a été redistribué au cours des quatre années subséquentes par une diminution des primes de plus de 20 %

Suivez-nous!
fadq.qc.ca



***La Financière
agricole***

Québec 